

JULES DESTRÉE

Le Secret

de Frédéric Marcinel

Ne jugez point !
ÉVANGILES.

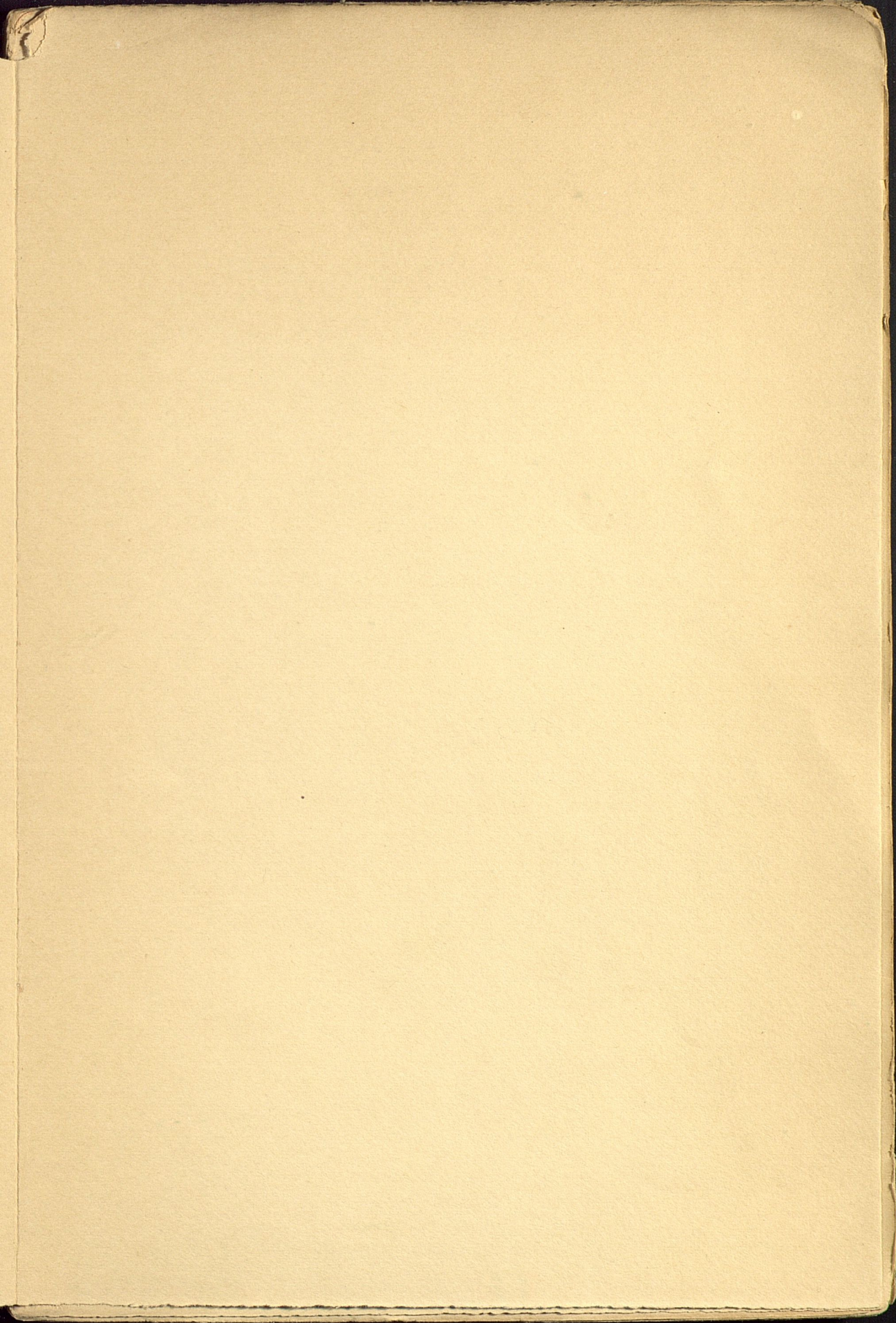
A Bruxelles, chez l'Éditeur Veuve Larcier
26-28, rue des Minimes
1901

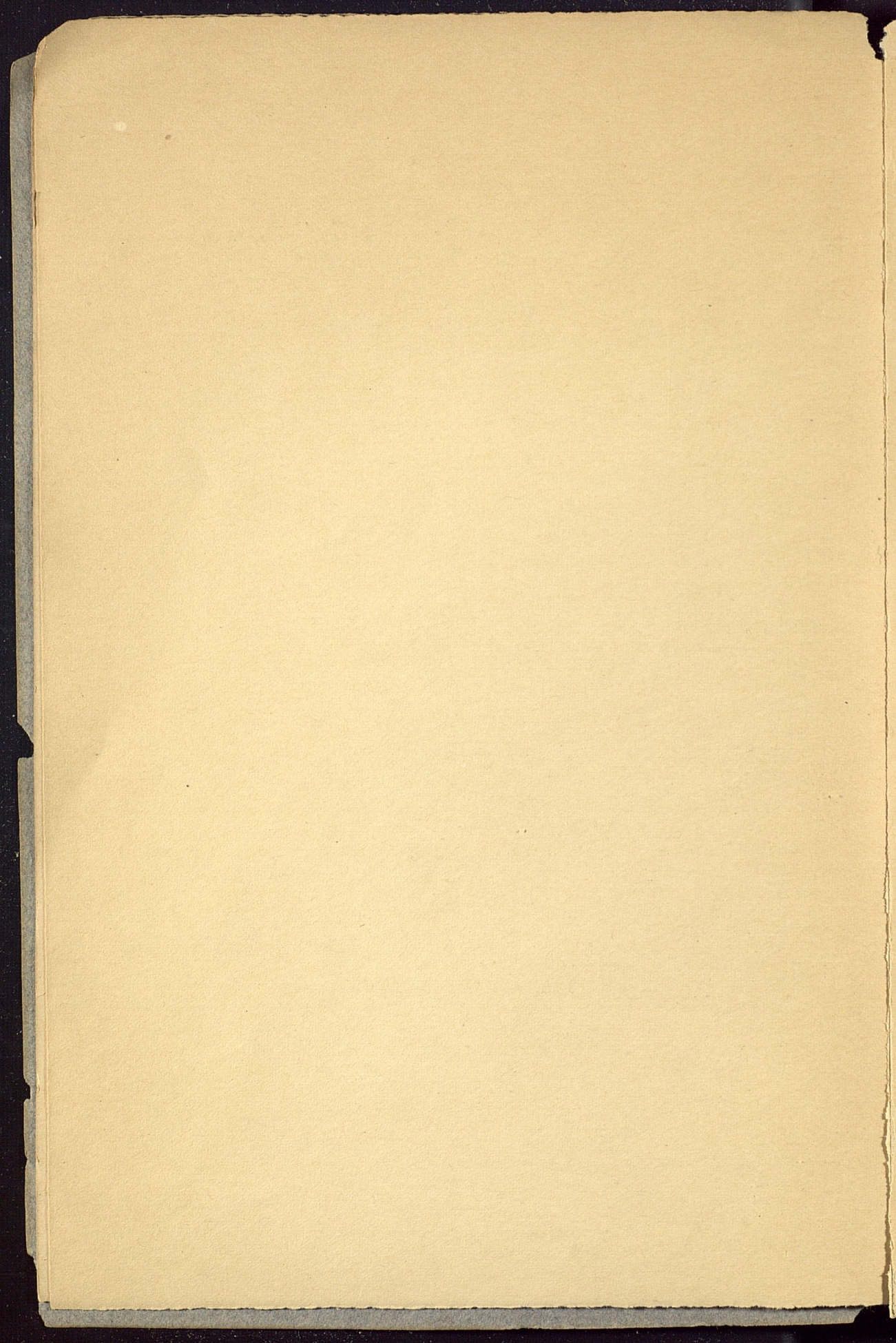
4

Propriété de l'ÉTAT
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE
Service des Lettres
Enregistré sous le N°

ML A
10360







Le Secret

de Frédéric Marcinel

ÉCRITS DU MÊME AUTEUR :

DROIT ET BARREAU

- La Littérature au Barreau*, discours de rentrée à la Conférence du Jeune Barreau. — Bruxelles, Larcier, 1886.
- L'assistance judiciaire*, rapport présenté à la Fédération des Avocats belges. — Bruxelles, Larcier, 1889.
- De la poursuite pour honoraires*, idem. — Bruxelles, Larcier, 1891. (En collaboration avec M. André.)
- Du Concordat préventif de la faillite*. — Commentaire pratique de la loi du 21 juin 1887. — Bruxelles, Larcier, 1892. (En collaboration avec M. Lowet.)
- Paradoxes professionnels*. — Bruxelles, Larcier, 1893.
- Boissons et Denrées*. — Code comprenant les lois, règlements et arrêtés relatifs à la fabrication et au commerce des substances alimentaires. — Bruxelles, Larcier, 1893.
- Calcul et Évaluation des dommages-intérêts dus aux victimes d'accidents*. — Bruxelles, Larcier, 1899.
- De la Protection des yeux dans l'Industrie*. — Bruxelles, Larcier, 1900. (En collaboration avec M. Biernaux.)

SOCIALISME

- Art et Socialisme*. — Bruxelles, 1896. Librairie du « Peuple », 35, rue des Sables.
- La Fédération démocratique de Charleroi*. — Charleroi, 1897, aux bureaux du « Journal de Charleroi », rue du Collège.
- Le Cabovaire des vieux travailleurs*. — Charleroi, 1897, idem.
- Le Socialisme et les Femmes*. — Bruxelles, 1897. Librairie du « Peuple ».
- Préoccupations intellectuelles, esthétiques et morales du Parti ouvrier belge*. — Paris, « Revue socialiste », 1897.
- Le Socialisme en Belgique*. — Paris, Giard et Brière, rue Soufflot, 1898. (En collaboration avec M. Émile Vandervelde.)
- Socialismes*. — Bruxelles, 1899. Librairie du « Peuple », 35, rue des Sables.
- Bibliothèques ouvrières*. — Bruxelles, 1901. Id.

LITTÉRATURE ET ART

- Lettres à Jeanne*. — Bruxelles, Monnom, 1886.
- Imagerie japonaise*. — Bruxelles, Monnom, 1888.
- Les Chimères*, édition illustrée d'estampes de Redon, De Groux, M. Danse. — Bruxelles, Monnom, 1889.
- Henri De Groux*. — Gand, Siffer, 1891.
- Odilon Redon*. — Étude critique et catalogue. — Bruxelles, Deman, 1891.
- Journal des Destrées*. — Bruxelles, Lacomblez, 1891.
- Notes sur les Primitifs Italiens*. — Bruxelles, 1893. En cours de publication dans « l'Art moderne ».
- Une campagne électorale au pays noir*. — Bruxelles, Lacomblez, 1895.
- Les Œuvres d'art dans les églises*. — Bruxelles, 35, rue des Sables, 1896.
- Les Écrivains belges contemporains*, syllabus d'un cours à l'Extension Universitaire. — Bruxelles 1897.
- Bon-Dieu des gaulx*, étude d'âme et de paysage au pays noir. — Paris, 1898.
- Sur quelques peintres de Toscane*. — Bruxelles (Dietrich) et Florence (Alinari), avec eaux-fortes de M^{me} Jules Destrée, 1899.
- Sur quelques peintres des Marches et de l'Ombrie*. — Bruxelles (Dietrich) et Florence (Alinari), avec eaux-fortes de M. A. Danse et M^{me} Jules Destrée, 1900.

JULES DESTRÉE

Le Secret
de Frédéric Marcinel

Ne jugez point !

ÉVANGILES.

A Bruxelles, chez l'Éditeur Veuve Larcier
26-28, rue des Minimes

1901

« Et en cela, je veux connaître si tu aimes Dieu et moi, son serviteur et le tien, si tu fais qu'aucun frère qui soit dans le monde, qui péchera autant qu'il pourra pécher, et qui ensuite verra tes yeux, jamais ne parte sans ta miséricorde... Et s'il ne te demande pas miséricorde, toi, demande-la lui... Et que tous les frères qui savent qu'il a péché, ne lui fassent ni honte, ni injure, et tiennent son péché très caché... Si quelqu'un des frères, par l'instigation de l'ennemi, pèche mortellement, qu'il soit tenu par obéissance de recourir à son gardien, et que le gardien, semblablement, par obéissance soit tenu de l'envoyer au custode et que lui, custode, pourvoie à lui comme il voudrait que l'on pourvoie à son égard, s'il était dans le même cas. Et tous deux n'ont en tout aucun pouvoir de donner pénitence, sinon celle-ci, c'est-à-dire : « Va, et dorénavant ne pèche plus... »

LEGGENDA DI SAN FRANCESCO, SCRITTA
DA TRE SUOI COMPAGNI.

Manifestement, Frédéric Marcinel avait un secret. Toute sa vie était changée et nul n'eût pu dire la cause de cette transformation. Nul, pas même son vieil ami, le président du tribunal Louvrier avec qui, si souvent, au sortir des audiences, Frédéric Marcinel s'était abandonné à de respectueuses et confiantes causeries.

Marcinel était un des plus anciens gendarmes du pays. Entré au corps vers sa vingt-cinquième année, il avait patiemment et docilement appris son difficile métier et suivi les filières consacrées. Il avait obtenu un chevron après quatre ans, deux après huit ans, la croix après dix ans de services. Il avait été nommé candidat brigadier, puis brigadier, puis maréchal des logis. Il avait promené son uniforme et sa robuste prestance dans diverses régions du pays, selon les hasards des circonstances. Partout, il avait été noté de façon excellente, et spécialement par les autorités judiciaires qui avaient trouvé en lui un auxiliaire précieux. Ce beau et fort garçon dont toute la personne dégageait une inexplicable sympathie, était d'une ingéniosité surprenante. On citait, au Palais de Justice, certaines malices qui avaient eu les plus heureuses conséquences. Et comme il avait,

outre cette habileté qui faisait étinceler ses petits yeux bruns, ronds et mobiles, un don naturel de rédaction et d'expression, ses procès-verbaux ainsi que ses dépositions dans les enquêtes étaient d'une remarquable netteté. Ces qualités exceptionnelles avaient été vite appréciées et s'il l'eût voulu, Marcinel eût pu, comme tant d'autres, quitter la gendarmerie pour la situation plus lucrative de commissaire de police ou de garde particulier. Mais il aimait sa profession ; de besoins modestes, sa solde lui suffisait et il eût eu le sentiment d'une déchéance si pour un peu d'argent en plus, il eût dû renoncer à endosser sa tenue et à monter à cheval.

Fils d'un cultivateur des Ardennes, envoyé de bonne heure à l'école communale, il avait gardé, tout en apprenant à lire et à manier la plume, la passion des forêts et des bêtes. Tout le décor de nature où s'était passée son enfance, les collines couvertes de bois magnifiques, l'océan de verdure ondulant jusqu'aux lointains de l'horizon, la vaste solitude, la paix sous l'ombre des chênes puissants, toute la vie mystérieuse qui fuit sous les branches, les routes claires qui se déroulent comme des rubans gris de villages en villages, y rattachant les fermes de pierre, il y pensait souvent. Et, parmi toutes ses occupations, celle qui lui plaisait assurément le mieux, était la « correspondance ». On appelle ainsi une sorte de promenade que font périodiquement deux gendarmes désignés la veille par le chef du corps vers un endroit convenu, où ils rencontrent les envoyés d'une brigade voisine avec lesquels ils échangent des signatures. Jadis, le service put avoir sa nécessité pour la transmission de sommes d'argent, de

prisonniers ou de renseignements ; actuellement, il n'est plus qu'une survivance curieuse d'un usage ancien.

On se lève à cinq heures à la caserne, en été. Aussitôt, Marcinel partait avec le camarade qu'on lui avait choisi. Les chevaux marchaient au pas dans la fraîcheur du matin. On traversait des villages encore endormis. Les oiseaux se chamaillaient dans les buissons. En passant dans les bois, une odeur douce de terre et de verdure grisait. Les chevaux semblaient prendre, autant que leurs maîtres, part à la joie ambiante. Ils se souvenaient, avec une fidélité amusante, des incidents des promenades antérieures. On sentait à un ralentissement de leur allure, à un mouvement à demi indiqué, qu'ils reconnaissaient l'endroit où l'on s'était autrefois arrêté pour se rafraîchir, où l'on était descendu pour recevoir une plainte. Frédéric Marcinel était, pour toutes ces volontés obscures de son cheval, d'une compréhension et d'une complaisance étonnantes. Il aimait l'animal, en devinait les préoccupations confuses, était joyeux quand il pouvait lui faire plaisir. Les grands chagrins de la vie professionnelle de Marcinel avaient été la maladie et la mort de chevaux qu'il avait élevés, auxquels il avait appris le calme admirable que gardent ces nobles bêtes dans les foules...

Depuis douze ou quinze ans, Frédéric Marcinel n'avait plus changé de résidence. Quand il fut envoyé dans la ville où se passe la suite de ce récit, il y rencontra le juge Louvrier et le hasard d'une conversation leur révéla qu'ils étaient issus de villages ardennais assez proches, et qu'ils avaient tous deux l'amour de la nature et le sentiment du respect dû à l'autorité. Cela les rapprocha d'emblée et lorsque le

cours des événements judiciaires eut permis au magistrat d'apprécier les précieuses qualités du gendarme, cette bienveillance se nuança d'estime et devint insensiblement une très réelle amitié. Marcinel prit ainsi, peu à peu, une situation privilégiée. A la caserne, ses chefs, d'abord à la demande formelle du parquet ou du juge d'instruction, puis ensuite sans recommandation spéciale, lui confiaient toutes les missions délicates, lui réservaient tout ce qui était de nature à le rapprocher des magistrats. Ainsi mêlé constamment à la vie du Palais, Frédéric Marcinel en devint une des figures familières et, semblait-il, indispensables au fonctionnement normal des choses ; il était redouté des jeunes avocats, donnait, avec déférence, des conseils aux jeunes substituts embarrassés et chacun savait que la haute protection du président Louvrier lui était assurée. A la fin des audiences, on les voyait s'en aller côte à côte, commentant les incidents de la journée.

Autant le gendarme était exceptionnel, autant le juge était banal. Le président Louvrier était un de ces exemplaires trop répandus du magistrat chez lequel l'habitude de sa fonction a étouffé peu à peu l'humanité normale. Il était assurément d'intentions droites, mais son esprit était borné et paralysé par une série d'idées toutes faites dont il ne pensait pas même à vérifier l'exactitude. Il avait assurément, dans les choses de la vie ordinaire, bon cœur ; mais il aurait cru manquer au mandat que lui avait confié le Pouvoir, en se permettant, dans les choses de la vie judiciaire, le moindre attendrissement.

Il s'appliquait à suivre religieusement la loi, et lorsque, d'un ensemble complexe de faits, il avait pu dégager une

solution manifestement absurde, contraire à toute équité, mais paraissant conforme aux textes et aux auteurs, il s'écriait triomphalement que c'était du Droit et n'hésitait pas à s'y rallier. Quand il avait accueilli une prescription invoquée par un débiteur de mauvaise foi, annulé une procédure longue et coûteuse, débouté un demandeur intéressant n'ayant pas fait toute sa preuve, il n'avait pas un instant la pensée que la loi n'exigeait pas nécessairement une telle rigueur ; il n'avait point de souci ni de remords, ne soupçonnant même pas qu'il avait pu consacrer une injustice. De même, en matière correctionnelle, les innocents lui semblaient bien invraisemblables, les témoins accusateurs lui paraissaient péremptoires et infaillibles, les témoins à décharge suspects et vaguement complices, et les agents de l'autorité ne pouvaient ni se tromper ni mentir. Ce fut lui qui proféra un jour ce propos mémorable : « Le tribunal n'admet point qu'un commissaire de police puisse rapporter inexactement les déclarations qui lui sont faites. » Jamais il n'eût osé acquitter quand le fait était établi : il était un peu honteux que la magistrature comptât dans ses rangs un juge comme celui de Château-Thierry, dont il trouvait les sentences excentriques et subversives. Habitué à appliquer servilement la loi, il n'admettait guère que cette loi pût être modifiée. Toute innovation lui semblait périlleuse et il fut un des derniers à se résoudre à appliquer la condamnation conditionnelle. Il était profondément honnête et impartial et nul, à prix d'or, n'eût acheté sa conscience, mais il suffisait d'être de son opinion politique pour être considéré avec bienveillance. Il admettait qu'on fit au gouvernement une opposition modérée, mais

ceux qui rêvaient d'une société meilleure et parlaient de réformes radicales étaient, pour lui, des êtres dangereux vis-à-vis desquels toutes les sévérités sont légitimes.

Dans son affection pour Frédéric Marcinel, il y avait non seulement la sympathie née d'une commune origine, de communes impressions vécues depuis des années, de la reconnaissance pour les services rendus, mais encore de la bienveillance pour « le gendarme », en tant que symbole vivant et chamarré de l'ordre actuel que, de très bonne foi, le président croyait être l'ordre définitif. Il déplorait seulement que Marcinel fût si peu religieux. Il avait tenté vainement de lui enseigner le chemin de la messe et de lui faire comprendre les avantages, sinon la convenance, d'une dévotion sans excès. Toujours il s'était buté à des refus polis, mais tenaces.

Or, voici qu'on venait de lui raconter qu'on avait vu, à l'église, Frédéric Marcinel. Que signifiait? Et voici encore que le vice-président observait que, depuis quelque temps, ils n'avaient plus causé avec la liberté d'autrefois, que Frédéric lui avait répondu de façon évasive, comme pressé de s'en aller, tourmenté par une pensée qu'il n'avait pas dite? Et voici enfin que le juge notait que dans plusieurs affaires récentes, le gendarme avait fait preuve d'une indulgence qui confinait à la faiblesse, avait hésité à préciser des outrages consignés dans un procès-verbal? Ah! ça, qu'y avait-il?

Le juge pensa que Marcinel était malade ou devenait vieux, et déplora l'œuvre inévitable du temps. Et il se promit d'éclaircir ce mystère à leur prochaine rencontre. Mais quand il vit la droite et fière stature du gendarme, si

vigoureux malgré les années, la malice des yeux perpétuellement remuant dans la face, il dut s'avouer que jamais son ami n'avait paru mieux portant. Ce visage avait toutefois je ne sais quelle gravité inaccoutumée. Quelques questions qu'il adressa furent éludées avec courtoisie. Décidément Frédéric Marcinel avait son secret...

Il se confirma que le vieux gendarme fréquentait l'église. Puis le bruit courut, au Palais, de sa démission prochaine. Le président n'y comprenait plus rien. Un jour qu'une affaire un peu longue avait obligé le tribunal à tenir séance après midi, il fit signe à Frédéric qu'il avait à lui parler et dès que, dans la quiétude du Palais abandonné, il eut ôté sa robe et rassemblé ses dossiers, il descendit l'escalier et rejoignit le gendarme qui l'attendait.

Ils marchèrent quelque temps sans rien dire. C'était un jour gris et triste d'automne ; une mélancolie planait sur la ville. Le président ne savait comment aborder l'entretien ; il s'y résolut sur un mode qu'il crut plaisant :

— Eh bien, Frédéric, que signifie ? On dit que tu deviens calottin ?

— Oh ! monsieur le président, fit Marcinel scandalisé. C'est vous, vous, qui me dites cela ?

— Excuse-moi, mon ami ; j'ai voulu badiner. Et je vois bien que le sujet ne s'y prête guère. Mais m'expliqueras-tu ta conversion, qui me fait grand plaisir, et ce qu'il y a de vrai dans la nouvelle de ta démission, qui me ferait grande peine ?

— C'est vrai, monsieur Louvrier. Il est vrai que je crois, maintenant. Il est vrai aussi que je vais vous quitter bientôt.

— Mais pourquoi ? Que s'est-il donc passé, Frédéric ?

— J'aurais dû vous le dire, monsieur le président. Mais l'amitié que vous avez toujours bien voulu me montrer m'en a empêché. J'ai tant redouté de vous froisser, de vous irriter. Je crains bien, en outre, de ne pouvoir vous faire comprendre ce qui s'est passé en moi. Mais puisque vous êtes assez bon pour m'interroger, je veux vous répondre. Je ne puis casser toutes les chaînes que mettent entre nos deux cœurs les souvenirs de tant d'années, sans vous montrer mon âme. Je n'attends point que vous m'approuviez. Mais il faut que vous sachiez, et c'est peut-être, quoi qu'il vous en semble, le seul service que mon dévouement vous puisse rendre encore, au risque de vous déplaire... Venez !

Le gendarme avait toujours ses yeux intelligents et sa gravité triste. Ses paroles parurent au président énigmatiques et un peu osées, mais il se laissa guider par les rues, sans plus rien demander. Un brouillard humide tombait et les passants avaient l'air de spectres. Les deux hommes arrivèrent dans un quartier pauvre, devant une maison sordide, dont les murs étaient mangés par la lèpre des moisissures, et dont les fenêtres sales, sans stores ni rideaux, faisaient songer à des yeux crevés. Une innombrable marmaille grouillait, jouait, se querellait, geignait sur le trottoir, dans les corridors et les escaliers. Marcinel entra, disant :

— C'est ici, tout en haut.

Une écœurante odeur de misère arrêta un instant le magistrat, mais il suivit son compagnon.

Au cinquième, ils frappèrent à une porte fermée. Ils

n'obtinrent point de réponse. Marcinel ouvrit, fit quelques pas dans la chambre et murmura :

— C'est encore plus complet que je ne le croyais.

Il fallut quelque temps au président pour se rendre compte du spectacle auquel il était convié. Le taudis n'était éclairé que par une seule lucarne percée dans le toit, et dans laquelle un carreau-brisé avait été remplacé par un vieux journal. Mais l'odeur de misère était épouvantable ; l'air empesté sentait les déjections, l'alcool, la pourriture...

Pas de meubles : deux paillasses, jetées dans les coins, laissant fuir leur contenu fétide par des déchirures, une chaise branlante, de la vaisselle brisée... Au milieu de la chambre, une femme évanouie dont le front saignait, et un homme ivre-mort, secoué de hoquets convulsifs. Et les yeux finissaient par apercevoir, tapis dans l'ombre, deux enfants hâves et déguenillés, regardant, sans un mot, avec terreur, leurs parents étendus et les deux visiteurs...

Quand ils eurent reconnu le gendarme, ils se cramponnèrent à sa tunique, suppliants et pleurards. La mère les avait envoyés mendier et les avait battus parce qu'ils ne rapportaient point assez de monnaie, et le père alors était rentré, furieux et avait frappé la femme. Des voisins confirmèrent ce récit, ajoutant que ces scènes étaient tellement fréquentes qu'ils n'y prenaient plus garde. Le mari était un paresseux, sans travail régulier, buvant tout ce qu'il pouvait gagner. La femme, depuis quelque temps, demandait aussi au genièvre la consolation de sa détresse. Les enfants, abandonnés, martyrisés, couraient les rues. Le ménage subsistait de secours parcimonieux du bureau de bienfaisance et de sociétés charitables...

On aéra le taudis; l'ivrogne fut couché sur une des paillasses et les soins indispensables donnés à la blessée; puis le juge et le gendarme redescendirent l'escalier nauséabond, tous deux profondément troublés et perdus en des songeries divergentes.

Le président rompit le premier le silence. — Frédéric, il faudra dresser procès-verbal. Coups, ivresse, provocation habituelle à la mendicité, tout cela doit être poursuivi et sévèrement puni.

— Punir? Encore! fit douloureusement le gendarme. Punir toujours! Élargir sans cesse la blessure! Et non, Monsieur le Président. Il ne faut plus punir, croyez-moi. Et si je vous ai mené ici, ce n'est point pour vous faire voir un délictueux spectacle d'horreur et de tristesse, mais pour vous prouver, sur le vif, que vous et moi, nous avons trop puni, déjà. Ce que vous avez vu, c'est mon œuvre,... et la vôtre.

— Ah! par exemple! Mais tu deviens fou, mon ami!

— J'ai bien pensé que vous me diriez ceci, Monsieur le Président: on est souvent fou pour ceux dont on heurte fortement les idées. Mais laissez-moi, tout au moins, vous expliquer ma folie. Vous souvenez-vous de l'affaire Quinet?

— Quinet? Non, pas du tout.

— Je l'aurais juré. Je ne m'en souviendrais pas non plus, sans doute, si le hasard ne m'avait brutalement confronté avec ce condamné. Et dire, ajouta-t-il avec un accent de désespoir infini, que vous et moi nous avons dans notre passé, des centaines peut-être de Quinet, dont nous ne nous souvenons même pas!... Ce Quinet était un ouvrier ajusteur

des environs. Ni bon ni mauvais, pareil à bien d'autres. On pouvait lui reprocher au plus une certaine faiblesse pour le cabaret. Marié, il vivotait, tant bien que mal, sans certitude du lendemain, comme beaucoup d'autres encore. Un jour de l'an passé, ayant bu plus que de raison, il revenait au logis, soutenu par son frère. Tous deux titubaient en chantant et Quinet agitait un parapluie ouvert. Je fus, ce jour-là, sur son chemin. Le jeune gendarme Servais m'accompagnait. Nous regardâmes passer les pochards. Nous les avions dépassés d'une cinquantaine de mètres, quand Servais me demanda s'il ne fallait point verbaliser. Il prit mon silence pour une adhésion, sauta de son cheval, courut après les ivrognes et empoignant Quinet par le cou, lui demanda son nom. L'autre, surpris, se fâcha, chercha à se dégager, faillit tomber, se raccrocha aux aiguillettes de Servais et les arracha, puis, après avoir essayé de frapper avec son parapluie, se débattit en hurlant sous l'étreinte de mon camarade. Les deux hommes tombèrent enlacés. Tous deux saignaient. Vous connaissez Servais, il est d'une vigueur d'hercule et jeune et impétueux; souvent complimenté pour sa force, il ne distingue point toujours, dans son zèle, l'énergie de la brutalité. Quinet passa un pénible quart d'heure. Ficelé comme un saucisson, il fut mené à « l'amigo ». Quant à moi, j'avais eu simplement à maintenir le frère. Procès-verbal fut dressé du chef d'ivresse, d'outrages, rébellion, etc. L'affaire prit un certain caractère de gravité quand on sut que Quinet avait été assez mal arrangé pour devoir rester dix jours au lit. Quelques-uns des nombreux témoins attirés par cette scène vinrent affirmer que Servais avait frappé avec son sabre sur

la tête de l'ajusteur. Bien qu'en moi-même, j'eusse trouvé l'intervention de mon collègue intempestive et passionnée, je ne pouvais le désavouer et je le défendis avec ténacité. Peut-être fûmes-nous ainsi amenés à exagérer l'ivresse, le scandale, la résistance des prévenus, à atténuer nos allures d'autorité et de violence. C'était vous qui présidiez, Monsieur Louvrier. Vous avez fait acter les dépositions des témoins à décharge et vous les avez menacés de la prison. Le Procureur a sorti ses plus belles phrases sur le respect dû à la force publique pour nous féliciter et nous encourager. Vous avez condamné Quinet à cinq mois de prison, sans sursis, pour faire un exemple. Puis, la conscience calme et satisfaite, vous n'y avez plus songé. Eh bien ! vous venez de le revoir...

— Qu'est-ce que ça prouve, Frédéric ? Que c'est un mauvais sujet incorrigible et qu'il faudra le condamner encore !

— J'ai bien peur de ne point savoir vous convaincre, Monsieur le Président. C'est incroyable comme après avoir été si longtemps d'avis identiques, nous sentons maintenant de façon différente. Pour moi, ce que vous avez vu tantôt prouve avec une aveuglante évidence qu'il eût mieux valu ne point condamner du tout ! Oh ! ne sursautez point et laissez-moi vous dire la fin de cette histoire. Quinet, convaincu de l'inutilité d'une lutte contre la gendarmerie, n'interjeta point appel. Son recours en grâce fut rejeté. Il fit toute sa prison. Quand il sortit des geôles, gangrené par l'oisiveté, déshabitué de son métier, taré, il chercha du travail et n'en trouva que d'une façon intermittente. Il s'enivra. La femme essaya péniblement d'élever ses enfants.

Ces quatre malheureux, dont trois au moins étaient innocents, dégringolèrent les degrés de la misère.

Quant à moi, j'ignorais, naturellement, ce lamentable résultat de la condamnation. Mais un jour sa femme, rouée de coups, vint à la caserne demander protection. Ce fut ainsi que je reconnus l'homme et ma première impression fut, comme la vôtre, que c'était un drôle bon à coffrer de nouveau. Mais qu'allaient devenir alors la femme et les enfants ? Ces faibles que Quinet traînait à sa suite, qui se trouvaient par la force des choses devoir pâtir de méfaits auxquels ils étaient étrangers, cela me fit hésiter, puis réfléchir. Et j'eus, un soir que j'y songeais, la révélation brusque de la part que j'avais dans toutes ces infortunes. Ah ! si j'avais laissé passer paisiblement l'inoffensif pochard ! si j'avais tempéré la fougue de Servais ! si j'avais, devant le tribunal, relaté les faits avec moins d'esprit de corps, avec plus d'indulgence, avec plus de vérité, oui, avec plus de vérité ! L'ajusteur serait encore à l'atelier, la femme au logis familial, élevant ses mioches avec amour ! Cette perception fut intense, immédiate, comme si l'on eût brusquement déchiré un voile couvrant mes yeux et je m'étonnai d'avoir pu si longtemps ignorer cette simple, cette manifeste évidence. A l'heure présente, je sais que je vous révolte, Monsieur le Président, mais cela me semble si clair, si lumineusement certain, que je croirais manquer à mon devoir si, par égard pour vous, je mettais une réserve à ma conviction.

Cependant, on ne dépouille point ainsi en un jour le lacs de conceptions fausses sur lequel se trama toute votre existence antérieure. Il m'arriva de douter. Je fis alors de

petites enquêtes; je découvris toute une série de menus faits, qui peut-être vous sembleraient sans valeur, mais qui me confirmèrent dans mon opinion : j'avais causé le malheur des Quinet...

— Quelle exagération, Marcinel ! Cet homme était un alcoolique et devait finir ainsi. Tu as fait ton devoir. Tu n'as rien à te reprocher. Si Quinet ne t'avait rencontré, il eût trouvé quelque autre occasion d'une déchéance qui était dans sa mauvaise nature.

— C'est bien possible, Monsieur le Président. Aussi je ne me crois pas le seul coupable de ce qui est arrivé. Mais, de même que le faible déplacement au départ de l'aiguille d'un excentrique suffit à envoyer des trains dans des directions bien différentes, je pense qu'il est des destinées humaines qu'un événement relativement médiocre suffit à déterminer. Celle de Quinet était de celles-là. Elle eût marché heureuse et droite sur une route facile; elle devait trébucher sur les cailloux. A supposer qu'elle eût évité les uns, d'autres, sans doute, l'eussent fait tomber. C'est fort probable, mais je reste néanmoins celui qui a provoqué l'irréremédiable culbute...

Cela m'a tourmenté plus que je ne saurais vous le dire, Monsieur le Président. C'est alors que je me suis rapproché de l'église. Nous avons tous, en nous, un « moi » intérieur avec qui il faut être en paix. Souvent, il sommeille, endormi par l'éducation, les habitudes, les conventions. Mais, quand il parle, on ne peut pas ne point l'entendre. Ma conscience me demanda si le cas de Quinet était isolé et je fus bien forcé de lui répondre que dans bien d'autres circonstances encore, la répression avait été inefficace et même fâcheuse...

— Ah! ça! Marcinel, gronda le Président irrité, c'en est trop! Je suis vraiment bien bon d'écouter toutes vos sornettes. Quel mauvais livre révolutionnaire avez-vous donc lu, pour vous mettre des idées aussi saugrenues en tête?

— L'Évangile, Monsieur le Président. Toutes les vérités éternelles y sont, éclatantes de simplicité. Mais les hommes n'ont point toujours les yeux assez ingénus pour les lire. C'est là que j'ai lu : « Ne jugez point! » et la parole divine m'a paru proférer, sans ambiguïté possible, la conclusion qui était au bout de mes méditations et de mes incertitudes douloureuses. Vous connaissez aussi ce texte, Monsieur le Président?

— Sans doute, mais tu en exagères ridiculement la portée, mon pauvre ami, fit le magistrat radouci, car il était très sincèrement pieux et la gravité respectueuse avec laquelle Marcinel avait parlé du livre saint l'avait touché; — jamais Notre Seigneur n'a voulu dire qu'il ne fallait point juger les criminels...

— « Ne jugez point » est pourtant bien clair, Monsieur le Président. Pourquoi restreindre la lumière qui s'échappe de ces mots si précis et si simples? Pourquoi vouloir interpréter, raccourcir à notre taille, diminuer de tous nos infimes commentaires humains, la formidable et impérative Parole? Ah! vous croyez que je me trompe, mais l'Évangile entier n'est que la figuration du Conseil divin, et s'il n'y était point exprimé formellement, encore tous les épisodes de la Passion le crieraient-ils à notre entendement? Qu'est-ce donc que ce grand crucifix, dressé au centre de l'église, vers qui montent l'encens des sacrifices et les oraisons des fidèles, si ce n'est l'apothéose solennelle de

l'erreur judiciaire? Pourquoi est-il dans votre prétoire, si ce n'est pour vous rappeler la fragilité des sentences humaines? Pourquoi Dieu a-t-il voulu que le Juste par excellence fût un Condamné? Notre Seigneur Jésus a été un prévenu, comme ceux que vous jugez tous les jours; il a été poursuivi et arrêté par des gendarmes comme moi, il a été jugé et puni par des juges comme vous. Si je vous l'amènerais demain, vous lui reprocheriez sa vie vagabonde, ses fréquentations avec des hommes de basse condition et des femmes de mauvaise vie, ses discours séditieux, ses attaques méchantes contre la force obligatoire des lois, sa volonté de changer la forme du gouvernement. Vous ne le reconnaîtrez point, car vous ne l'avez point reconnu dans tous ceux que je vous ai amenés. Il y était cependant, car il est dans chaque homme...

Il y eut un silence. Les deux promeneurs passèrent devant la cathédrale. Un dernier rayon du soleil déclinant incendiait les vitraux d'une chapelle; des rouges sanglants rutilaient, des ors étincelaient. Frédéric Marcinel reprit :

— Et si ce n'était point assez de l'Écriture et de la Passion, songez aux vies des saints. Tenez, celui dont cette verrière ancienne célèbre les vertus dans la gloire du couchant, encore un que condamnèrent les juges de son temps! Et d'autres, d'autres, sans fin, tous des repris de la justice de leur temps! Mais la Parole, depuis que je l'ai comprise, c'est partout que je la vois inscrite, et j'entends même les pierres du saint lieu qui me disent : Ne jugez point!

— Marcinel, ceci est de la démence. Jamais l'Église n'enseigna de pareilles erreurs...

— Vous me l'avez déjà dit, Monsieur le Président. Laissez-moi vous répéter respectueusement que je ne suis point de votre avis. La religion m'a appris, à moi, que la valeur d'un acte était avant tout dans son intention. Il n'y a point de morale absolue ; ce qui est le devoir pour un peut être une défaillance pour un autre. Chacun ne peut agir que selon sa compréhension du bien et du mal, et c'est d'après cette compréhension qu'il doit être jugé. Or, c'est là un état intérieur sur lequel les autres ne peuvent être renseignés. Pour apprécier avec équité l'action d'un homme, il faudrait se replacer exactement dans les mêmes conditions que lui et être éclairé de la même lumière intellectuelle ou morale qui l'éclairait. C'est évidemment impossible, et cela condamne nos folles prétentions à juger. Il n'y a qu'un juge, Monsieur le Président, celui qui voit avec miséricorde au fond des cœurs et des consciences, c'est-à-dire le Bon Dieu. Dieu seul peut juger, Dieu seul peut punir, et quand nous essayons de nous attribuer ces prérogatives suprêmes, notre orgueil puéril nous fait trébucher dans les pièges du Démon !

— Alors j'ai le diable pour greffier, d'après toi ?

— Ça peut vous paraître très drôle ce que je vous dis. Aussi je ne vous demande pas de me croire, mais de vérifier par vous-même. Oui, je pense que l'Esprit du mal s'amuse fort de tout le mal que, dans les meilleures intentions, vous faites !

— Soyons sérieux, Frédéric. Tu voudrais supprimer les tribunaux ? Mais ils sont le ciment qui tient ensemble tout l'édifice social ; sans eux, c'est un écroulement total, le mépris de toute autorité, l'anarchie.

— Monsieur le Président, j'admets que la société, comme toute entité vivante, a le droit de défendre son existence. Qu'elle puisse et doive prendre, à cet effet, les précautions nécessaires, je le concède volontiers. Qu'elle veille à ce que tout dommage soit réparé, à ce que l'on rende à César ce qui appartient à César et qu'il y ait pour cela des tribunaux, ce sera conforme, je pense, aux enseignements divins ; mais qu'on s'abstienne de juger et de punir les hommes ! Ce ne sera point le mépris de toute autorité, car si l'autorité est vraiment utile et bienfaisante, elle sera respectée en raison de ses mérites ; et si, au contraire, elle n'est qu'oppressive et néfaste, il vaut mieux qu'elle ne soit point respectée.

Je ne crois pas à l'anarchie absolue. Je pense qu'il est dans l'ordre providentiel des choses que tôt ou tard, chacune de nos pensées, chacune de nos paroles, chacun de nos actes déroule la série de ses conséquences bonnes et mauvaises. Il me semble que nous marchons dans la vie escortés des fantômes de tout ce que nous avons fait, dit ou pensé, et parfois l'un de ceux-ci vient brusquement vous prendre au collet. Plus ou moins vite, plus ou moins ostensiblement, tout se paie. C'est pourquoi je ne suis pas bien convaincu que les inconvénients qui résulteraient de la suppression de toute justice répressive seraient supérieurs aux inconvénients inhérents à son administration actuelle. Et si ma manière de voir vous semble trop radicale, accordez-moi du moins que le système de pénalités devrait être tout différent. Moins de violence et de brutalité dans l'action sociale. A cet égard, l'idée qui a inspiré la loi sur la condamnation conditionnelle me semble géniale ; elle indique toute une évolution salutaire...

— Mais, Frédéric, si l'on atténue la rigueur des peines, les crimes vont augmenter d'une manière effroyable ; les bons citoyens ne seront plus en sûreté...

— On m'a assuré, Monsieur le Président, que des magistrats comme vous avaient tenu le même langage lorsqu'on a supprimé la torture, lorsqu'on a aboli la peine de mort, chaque fois que le progrès des mœurs a humanisé la justice. Ces prédictions ne se sont point vérifiées, heureusement,

— Mais, interrompt le président, vexé, si vous pensez vraiment tout cela, Marcinel, comment se fait-il que vous collaboriez avec le zèle, l'intelligence, l'exactitude que l'on vous connaît, à cette justice répressive ?

— Aussi je m'en vais, Monsieur le Président. Et vous connaissez maintenant le motif de mon prochain départ. On lui attribuera sans doute des mobiles auxquels je n'ai point songé. Mais la vraie raison, c'est que j'étouffe dans votre Palais de Justice. J'y ai été longtemps heureux, j'y suis à présent mal à l'aise. La manière dont je voyais les choses a changé, une clarté s'est faite au dedans de mon âme. Je me sens maintenant associé à une œuvre, sinon mauvaise, tout au moins douteuse. Tout ce que je vois, tout ce qui m'entoure, me surprend et m'afflige. J'étais ce matin à votre audience et tandis que je veillais au maintien de l'ordre dans la salle, j'écoutais. Je vous ai ainsi entendu condamner à trois mois de prison un homme qui, rencontrant une malheureuse, indignement abandonnée par un mari ivrogne, avec trois petits enfants, s'y était intéressé et avait fini par assumer courageusement vis-à-vis de la femme et des petits, les charges auxquelles l'autre s'était dérobé...

— Délit d'adultère. C'est la loi !

— Je vous ai entendu condamner pour calomnies quelqu'un qui avait manifestement dit la vérité...

— Oui, mais la preuve légale du fait n'était pas rapportée.

— Je vous ai entendu condamner un vieux bonhomme qui avait guéri plusieurs personnes affligées de maladies...

— Oui, mais il exerçait illégalement l'art de guérir.

— Je vous ai entendu condamner pour banqueroute un pauvre diable qui, ruiné par un banquier véreux, n'avait pas fait d'inventaire annuel...

— La loi le permet.

— Je vous ai entendu condamner à trois mois de prison deux gamins qui, par-dessus un mur, avaient maraudé des nèfles.

— C'est le minimum prévu par la loi.

— Je vous ai entendu acquitter, par un jugement savamment motivé, un spéculateur intrépide, qui avait accumulé, avec de beaux bénéfices pour lui, des catastrophes sans nombre...

— Les conditions légales de l'escroquerie n'étaient point réunies en l'espèce.

— Je vous ai entendu acquitter un machiniste prévenu d'imprudance et j'ai vu sortir du prétoire se traînant péniblement sur des béquilles, infirme à jamais et sans ressources, la victime que vous aviez condamnée aux frais !

— Que veux-tu ! C'est la loi.

— La loi ! La loi ! Vous ne pensez qu'à la loi, Monsieur le Président, tandis que moi je rêve de Justice. La loi n'est pas la Justice. Quand elle y mène, elle a droit à tous les respects. Quand elle s'en éloigne, elle devient une

tyrannie intolérable. La contrainte exercée par la loi sur les individus n'est admissible qu'en raison des services qu'elle leur rend. Quand, au lieu de les aider, elle les charge d'entraves, elle doit disparaître. J'aime mieux pas de lois du tout que des lois mauvaises ou mal appliquées.

— Comment, mal appliquées ?

— Sans doute. Dans bien des cas, le législateur a laissé au juge une fort grande liberté d'appréciation. Or, la majorité des magistrats ont peur d'user de cette liberté. Ils croient de leur devoir d'appliquer la loi, docilement, littéralement, en ses interprétations les plus étroites. Ils redoutent toute initiative, suivent servilement les traditions consacrées et les jurisprudences établies. Leur office se limite à peser, avec plus au moins de minutie et d'habileté, les éléments favorables et défavorables et à appliquer un texte au résultat de l'opération. Ils agissent ainsi, comme un mathématicien agirait pour des nombres, avec une grande conscience, mais sans laisser parler leur sensibilité. Parmi ces juges, en est-il qui songent qu'ils se trouvent en présence non pas d'entités théoriques et abstraites, mais en présence d'un homme comme eux sur la destinée duquel ils vont pouvoir agir ?

En est-il qui se soient dit que si leur influence ne pouvait être féconde, leur intervention n'était qu'un attentat contre la liberté d'autrui ?

En est-il qui s'inquiètent des enfants, de la femme, de tous les innocents et irresponsables que leur décision va atteindre ?

En est-il qui aient aimé le prévenu comme un frère et aient cherché avec bonté à lui être secourable ?

En est-il qui, après l'audience, se sont enquis du sort des hommes qu'ils avaient jugés, afin de vérifier si la sentence avait été féconde ?

— Mais c'est ridicule tout cela, Frédéric. Nous n'avons, nous, qu'à appliquer la loi. Qu'est-ce que toutes ces jérémiades sentimentales ont à faire avec la justice !

— C'est précisément parce que je comprends bien, Monsieur le Président, qu'elles n'ont rien à faire avec « votre » justice que je m'en vais. Je pars. Je retourne au village. Mes parents m'ont laissé quelques arpents de terre que je vais cultiver. Je ferai pousser le blé qui nourrit les hommes et les fleurs qui les réjouissent. Ainsi, je n'aurai plus de remords. Et quand le dernier soir viendra, je m'endormirai tranquillement ayant conformé mes actes aux idées dont il plut au Seigneur de me faire voir la vérité. Adieu, Monsieur Louvrier et excusez-moi si cette confession complète vous a parfois froissé...

Ils étaient arrivés à cet endroit de la ville d'où l'on découvre les villages industriels d'alentour. Les bâtiments noirs des usines et des charbonnages grondaient de l'activité des machines. Les cheminées apparaissaient comme des vigies dans le brouillard. Le crépuscule d'automne descendait, sur l'agitation humaine, la majestueuse mélancolie des choses qui vont finir. Frédéric Marcinel avait fait un geste large vers les horizons champêtres qu'il évoquait par delà la ville et les fumées.

Puis il tendit la main au Président. Encore que celui-ci fut outré des extravagances qu'il avait dû entendre, le gendarme avait une telle allure de grandeur et de bonté, ainsi silhouetté sur le ciel rouge, qu'il n'osa la refuser. Et ils se séparèrent, pensifs.

II

Depuis ce crépuscule émouvant où sa curiosité avait obtenu le secret de Frédéric Marcinel, le président Louvrier avait perdu quelque peu de cette belle tranquillité morale qui avait fait l'assurance de sa vie. Serait-il vrai que la justice pénale, appréciant les êtres comme des entités abstraites et non comme des hommes vivants et souffrants, aboutissait ainsi, tout compte fait, à plus de mal que de bien ? Se pouvait-il que le magistrat calculant, selon des routines étroites à peine modifiées par son impressionnabilité, l'importance des amendes et des emprisonnements, sans jamais vérifier si les conséquences par lui prévues se produisaient, ne fût qu'un autoritaire borné et malfaisant ?...

A vrai dire, ces réflexions ne se présentaient jamais à son esprit avec une pareille netteté. Les habitudes professionnelles qui avaient lentement déformé son cerveau ne lui eussent point permis de remettre aussi crûment en question les notions sur lesquelles avait fonctionné l'activité de toute sa vie et qui lui paraissaient aussi péremptoirement indiscutables que la lumière de midi. Mais que quelqu'un eût pu les nier un soir devant lui, quelqu'un qu'il estimait, qu'il ne pouvait taxer de paradoxe, de démence ou de socia-

lisme, rien que cela demeurait énorme et déconcertant et suffisait à provoquer en lui-même un pénible travail de revision.

Ce matin d'hiver, il était arrivé de bonne heure au Palais de Justice, et, dans la chambre du Conseil, près d'un feu joyeux, tandis que la neige tourbillonnait au dehors, il attendait ses assesseurs en parcourant les journaux. Un article enthousiaste sur M. Magnaud l'exaspéra particulièrement. C'était intitulé : *Le Bon Juge*. Le Bon Juge ! L'expression, inventée par on ne savait quel folliculaire subversif, faisait son chemin. Voilà plusieurs fois déjà qu'elle apparaissait dans les proses quotidiennes, dans les conversations du Palais. Le Bon Juge ! Mais, en vérité, ne dirait-on pas que les autres sont mauvais ! Lui, le président Louvrier, et Darrest, et Binoche, et tous, tous ses collègues ou assesseurs, mauvais juges ? Et l'amour-propre personnel, surexcité et centuplé par l'amour-propre corporatif, s'irritait aux éloges des journalistes comme si chacun d'eux eût été une injure mêlée d'un blasphème...

Le juge Adonis entra au moment où le Président Louvrier brandissait la gazette avec fureur. C'était un pauvre homme caduc et prématurément vieilli par la maladie ; il assistait aux audiences d'un air affaissé, regardant fixement devant lui, ne comprenant presque plus rien, mais faisant inconsciemment les besognes coutumières. Les présidents aimaient à l'avoir comme assesseur, parce qu'il était toujours de leur avis. Ce jour-là, il avait lutté contre la tourmente glacée, et il apparaissait plus chétif, plus minable encore que d'habitude. Uniquement préoccupé de se réchauffer un peu, il ne s'aperçut point de l'agitation de Louvrier.

— Ne trouvez-vous pas, Adonis, qu'*Ils* deviennent vraiment ridicules avec leur Bon Juge ?

— Certainement, certainement, répondit au hasard le petit vieux en roulant des yeux étonnés.

— Enfin, moi, il m'embête, leur bon Juge. Ne dirait-on pas qu'il a découvert un nouveau monde, ce M. Magnaud, parce qu'il a acquitté une malheureuse qui, contrainte par une force majeure, avait volé un pain ! Mais nous en ferions autant si le cas se présentait, n'est-ce pas, et nous ne demanderions pas à la presse de le crier sur les toits.

— Certainement, certainement, fit le juge Adonis, et il répéta machinalement : Si le cas se présentait...

— Comme vous avez raison, mon cher ami ! Voilà bien la question. Est-ce que ce cas-là se présente jamais ? Tenez ! moi qui vous parle, voilà vingt-neuf ans que je siége au correctionnel ; jamais, entendez-vous, jamais je n'ai vu de femme qui ait volé un pain pour le manger ! Ce sont des calembredaines de la défense, tout cela ; des inventions des prévenus ou de leurs avocats. Ce bon juge est un serin qui gobe tout ce qu'on lui raconte et qui essaye de justifier sa candeur en des jugements kilométriques. Car, vous les avez vus, ces jugements, ils sont ridiculement détaillés et longs ; ils représentent un travail énorme. Avez-vous une idée, Adonis, de ce que nous deviendrions si nous nous mettions à motiver nos jugements ?

— Heu ! heu ! toussota l'infirme. Motiver les jugements, oui, la Constitution... heu ! heu !...

— Sans doute, la Constitution, riposta avec aigreur le président. Mais il suffit de dire que la prévention est éta-

blie; c'est court, c'est clair, cela répond à la fois aux arguments des défenseurs et aux critiques du Parquet de la Cour.

Le troisième juge entra. Jeune encore, il avait une figure douce, trop douce, et grave, presque triste. Il avait des allures timides et modestes, mais sa science le faisait estimer.

Surpris de la loquacité du président, il s'enquit des raisons qui avaient pu le pousser à engager un dialogue avec Adonis.

— Nous parlions du Bon Juge, dit Louvrier avec ironie, en désignant le journal. Est-ce assez ridicule tout le tapage qu'on fait autour de cet homme-là !

— Je ne trouve point, Monsieur le Président, fit respectueusement Jacquard. Il y a, dans les idées de M. Magnaud, bien des choses que j'approuve. Il a fait revivre l'Équité que nous avons étouffée dans nos prétoires sous les vêtements du Droit. Il a mis de la Bonté dans la Justice, ce que nous ne faisons pas assez, je pense...

— Vous entendez, Adonis? déclara le Président. Voilà comment les jeunes se préparent à trahir la Loi. Car, enfin, oui ou non, le Code pénal punit-il le vol?

— 463, précisa le vieillard, chez qui l'énoncé des préventions provoquait quasi mécaniquement la figuration arithmétique des articles vengeurs...

— Je ne songe pas à le contester, répliqua tranquillement Jacquard. Mais le vol, comme tout autre délit, peut être plus ou moins coupable; il peut même ne l'être pas du tout, lorsque le voleur défend, par exemple, son droit primordial à l'existence ou celui des siens...

Le Président formula :

— C'est une théorie bien dangereuse. Je puis l'admettre, dans les traités, à titre purement spéculatif, mais il serait imprudent de l'appliquer à l'audience. Si une telle défense pouvait être accueillie, vous verriez tous les prévenus se réclamer de la nécessité. Tous les voleurs essayeront de vous apitoyer sur leur misère.

— Si elle est vraie, — et très souvent elle sera vraie, — pourquoi refuserais-je d'en avoir pitié? Qui sait ce que nous aurions fait, nous tous, si l'existence nous avait été aussi dure qu'elle l'est à certains?...

Cette observation parut irrévérencieuse au Président. Tandis qu'Adonis, décidément absent, suivait d'un œil vague la danse des flocons blancs, au dehors, il riposta par un coup droit :

— Mais dites-moi, Jacquard, si vous pensez ainsi, pourquoi ne le manifestez-vous point plus souvent dans les jugements que nous avons à rendre?

— Oui, pourquoi? fit son interlocuteur avec mélancolie. Pourquoi? Je ne sais, bien que j'y aie souvent pensé. Car c'est un problème général : il y a dans la magistrature beaucoup de bonnes gens, beaucoup de braves cœurs, et je connais de certains d'entre eux, dans leur vie privée, des traits de bonté simple, vraiment grands et touchants. Comment se fait-il que ces mêmes hommes, une fois occupés de juger d'autres hommes, se montrent si dépourvus d'humanité? Les uns, comme vous, Monsieur le Président, se conduisent ainsi parce qu'ils le croient nécessaire ; mais les autres, comme moi, par exemple, suivent aussi la tradition, bien qu'ils aient des doutes sur sa légi-

timité et son efficacité. Il faudrait, pour ne pas être conforme, avoir des qualités de vaillance et de combativité qui me manquent et qui manquent à presque tous les magistrats. Ceux qui ont ces dons-là restent au Barreau. Pour innover, quelque peu que ce soit, il faut un effort colossal. Il faut le courage de s'exposer aux critiques envieuses, aux louanges sottes, à l'incompréhension des uns, aux suspicions des autres. Il faut étudier à fond les affaires, discuter dans les délibérés, justifier ses décisions, risquer d'être mal noté au Parquet et à la Cour. Tout cela est bien fait pour effrayer mainte nature placide, éprise de sa tranquillité.

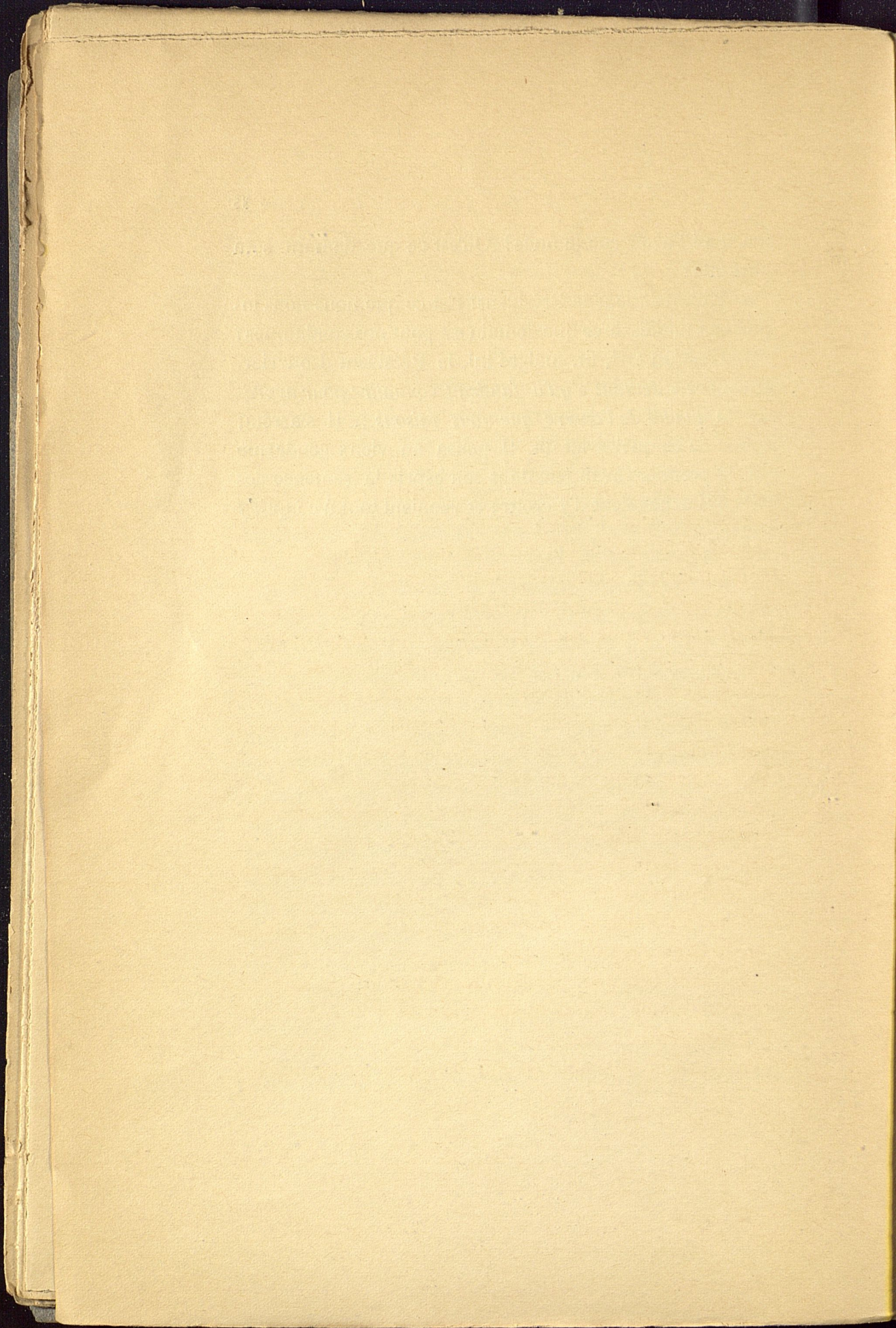
Et puis, d'ailleurs, à quoi bon? Je ne sais pas si les acquittés du tribunal de Château-Thierry en sont bien enchantés. Car ces acquittements sensationnels ne réussissent qu'à exaspérer les substituts et c'est à la Cour qu'appartient, en définitive, le dernier mot. Voilà pourquoi je cède si souvent, quand Adonis et vous êtes d'accord contre moi. Hier, par exemple, j'étais indigné, au début, à l'idée de condamner à huit jours de prison cette malheureuse qui avait pris, dans un trou de son jardin, un peu de charbon venant affleurer à la surface, de ce charbon concédé à la puissante société houillère dont les travaux avaient dégradé sa petite maison, puis j'ai réfléchi que si nous l'acquittions, elle serait traînée en appel, tandis qu'en la condamnant, la « conditionnelle » mettait ma conscience à l'aise et était probablement plus utile à la prévenue.

— Probablement, interrompit le Président, qui était devenu soucieux. Car, pour savoir si vous avez jugé convenablement, il faudrait suivre cette femme après l'audience, dans la vie. Si vous ne l'estimiez pas coupable,

pourquoi l'avoir condamnée? Qu'est-ce que demain sera pour elle?

— Eh! Monsieur le Président? Est-ce que nous nous inquiétons jamais de ce que demain est pour nos condamnés?

— C'est un tort, fit, malgré lui, le Président Louvrier. *Et c'est ce « demain » qu'il faudrait connaître pour apprécier la qualité de l'œuvre que nous faisons...* Il s'arrêta, étonné de ce qu'il avait dit. Il pensa au vieux gendarme qui, le premier, avait jeté dans son esprit la semence des idées qui achevaient d'y croître et venaient tout à coup d'y fleurir...



III

Les paroles surprenantes qu'avait prononcées le Président Louvrier, ce matin d'hiver où les magistrats attendaient en la chambre du Conseil, l'ouverture de l'audience correctionnelle, étaient restées sans réponse. Jacquart, que ce propos déconcertait, surtout dans la bouche du Président, avait regardé celui-ci d'un air surpris et n'avait point osé l'interroger. Quant à Louvrier, il s'était senti troublé d'une sorte de pudeur morale, mal à l'aise, presque honteux, comme s'il eût involontairement et brusquement découvert quelque partie de l'intimité secrète de son être. Il y eut un moment de silence contraint, pendant lequel tous deux s'efforcèrent de chasser comme indifférente et importune la pensée qui allait si fortement marquer dans leur vie. Seul, Adonis ne perçut rien de ces palpitations de l'invisible. Puis, on parla des affaires en cours, des cancons du Palais et la conversation roula légèrement son flot de banalités coutumières.

Pendant des jours, pendant des semaines, le souvenir de cette minute singulière impressionna le juge Jacquard. Il y avait là un aspect nouveau des choses, sur lequel son attention n'avait jamais été appelée. Et à mesure qu'il y

réfléchissait, ce point de vue lui semblait de plus en plus important. L'idée nouvelle n'avait point chez lui à vaincre les résistances qu'elle avait rencontrées dans le cerveau du président Louvrier : Jacquard était jeune, sensible et d'intellectualité libre. Il ne s'était point habitué encore à placer au-dessus de toute discussion quelques notions conventionnelles, à considérer l'ordre établi comme sacro-saint, l'organisation actuelle comme nécessaire, la Magistrature comme intangible. Ayant beaucoup d'esprit naturel, il n'avait point l'esprit de corps. Son œil perspicace et observateur voyait dans l'activité judiciaire bien des tares et des imperfections et parfois sa verve caustique se plaisait à souligner les travers de ses collègues et les ridicules des avocats en des plaisanteries fines et nuancées dont les cerveaux lourds des auditeurs n'appréciaient point toujours la grâce complexe. Ses remarques narquoises l'étaient sans méchanceté, car son ironie savait se borner à donner à sa conversation un agréable piquant et son âme était sans fiel. Sous ses dehors railleurs, il cachait un cœur tendre, presque faible. Il n'aimait point punir. Il rendait la justice correctionnelle parce qu'il le fallait bien, qu'il n'y avait aucune raison plausible pour se refuser à faire ce que faisaient les autres magistrats, à participer à une œuvre dont nul, autour de lui, n'avait mis en doute la légitimité et l'utilité. Mais, encore qu'il eût été, comme tant d'autres, dressé par degrés à étouffer en lui ses répugnances et ses scrupules, qu'il se fût accoutumé par des suppléances, par les expériences en petit que sont les audiences de police, condamner lui restait désagréable.

Dans les premiers temps, lorsqu'une instruction d'une

affaire délicate avait abouti, après des débats fiévreux, à un châtement terrible édicté en trois phrases par le Président, cela voilait d'ombre et d'inquiétudes le restant de sa journée. Il lui arrivait de se réveiller la nuit pour se demander s'il ne s'était pas trompé. Il lui arrivait d'accourir oppressé au greffe pour refeuilleter le dossier et vérifier tel ou tel détail. Il lui arrivait de frémir en songeant combien la manière dont se poursuivent, dans le mystère, les instructions préparatoires, présente pour le prévenu qui comparaît et pour le magistrat qui juge, peu de garanties contre l'erreur. Ah ! combien la justice civile était plus sûre et plus paisible, avec ses dossiers communiqués, ses plaidoiries complètes, son délibéré sérieux et son jugement appréciant un à un tous les arguments du débat.

Puis, insensiblement, la répétition des mêmes actes, la succession monotone des affaires sans qu'il se produisît jamais (à sa connaissance du moins) les catastrophes redoutées, endormit ses scrupules. Il accepta docilement la routine et condamna tout comme un autre. Mais il restait indulgent. Il avait une tendance à l'acquiescement dans les affaires douteuses et abusait de la condamnation conditionnelle. Le Président le trouvait faible, alors que Jacquard l'était surtout vis-à-vis de lui et d'Adonis, avec lesquels il essayait parfois de discuter, mais auxquels il cédait toujours, dans un désir de paix et d'entente cordiale.

On comprendra à présent quel trouble pouvait apporter, dans une telle mentalité, la réflexion du Président Louvrier. Les défaillances et les gaffes de certains magistrats, les erreurs possibles, les punitions imméritées, tout cela n'avait

paru, pour Jacquard, que des accidents isolés, des « espèces » dont rien de général ne se pouvait déduire. Et jusqu'ici, il n'avait point mis en doute que malgré ces défauts et ces lacunes, imperfections inévitables aux entreprises des hommes, le majestueux ensemble de la Justice répressive ne fût excellent et nécessaire.

Il avait, sans doute, à l'Université suivi avec les autres étudiants des cours sur la Philosophie du Droit. Mais les discours du professeur lui avaient paru des verbalités creuses. De semblables dissertations n'ont vraiment de valeur que lorsqu'elles sont la figuration dans l'abstrait de réalités perçues, comprises et senties dans la vie. A l'époque de l'Université, les adolescents sont trop loin encore de ces réalités pour pouvoir en saisir la philosophie ; et plus tard, lorsqu'ils se trouvent confrontés avec elle, il ne reste en général, dans le souvenir de l'homme qui juge, que le souvenir vague que la conclusion des théories enseignées est la justification de ce qui existe, et absorbés dans les tâches quotidiennes, bien peu ont le loisir de réétudier le pourquoi de ces tâches et la force de méditer à nouveau sur les directions essentielles de leur labeur.

Or, voici que la réflexion du président Louvrier dépassait soudainement les contingences, posait une interrogation grave, non plus quant à tel ou tel jugement, mais quant à l'efficacité de toutes les décisions qu'ils avaient rendues ou rendraient, lui, Jacquard et Adonis.

Jacquard en restait perplexe et désorienté. Pourtant, la justesse de l'observation lui semblait évidente. A quoi bon punir, si on n'améliorait point ? A quoi bon frapper, si le coup n'était point bienfaisant ? Punir pour punir, cela

paraissait à cet esprit cultivé une sacrilège usurpation du pouvoir des forces supérieures et obscures qui mènent le monde, un stupide et brutal mouvement réflexe de vengeance de la part d'une société rendant le mal pour le mal, et d'autant moins excusable en sa violence qu'elle a le plus souvent une très lourde part de responsabilité dans les origines du mal qu'elle prétend châtier. Tout ce formidable mécanisme, broyeur d'énergies humaines, dévorateur de liberté, d'honneur et de fortune, n'avait donc de sérieuse raison d'être que s'il corrigeait les coupables.

Les corrigeait-il? Qu'était demain pour ceux dont il entrevoyait les silhouettes furtives sur les bancs des accusés? Quelles étaient, pour ceux-là et pour les autres, les conséquences sociales de la peine? Voilà ce que Jacquard voulut savoir. Il eût fallu, pour être dûment renseigné, suivre les condamnés dans la vie, car il était indispensable, pour apprécier en son entier le problème, de mesurer l'influence d'un acte, non seulement sur celui qui en est l'objet, mais sur tous ceux sur lesquels la complication nécessaire de la société le répercute. Le juge Jacquard n'y pensa même pas : il passa, sans la voir encore, à côté de la forte et simple vérité qui avait illuminé la conscience de Frédéric Marcinel.

Il demanda aux livres des réponses et scruta les statistiques. Celles-ci sont bien rarement démonstratives : on en cite souvent les conclusions à l'étourdie, car elles n'ont vraiment de sens que si l'on s'est préalablement entendu de façon claire sur les définitions qu'elles comportent et la manière dont on établira les calculs. Jacquard trouva donc un grand fatras de chiffres qui lui parurent propres à

étayer des thèses contradictoires, et des diagrammes ingénieux dans lesquels il ne put admirer que la patience de leurs auteurs. Néanmoins, quelques faits émergeaient et l'on pouvait tenir pour certaines les propositions suivantes : la criminalité augmentait ; — l'emprisonnement paraissait d'une efficacité contestable ; — la récidive s'affirmait inquiétante, — elle était manifeste surtout pour les condamnés de 16 à 21 ans.

Ces constatations n'apportèrent point la paix intérieure au magistrat. Quand il se fut bien convaincu de l'insuffisance, sinon de la totale banqueroute, des systèmes actuels de répression, il s'éprit d'idées réformatrices. Il admira l'ampleur de vues avec laquelle un ministre belge, M. Jules Le Jeune, avait envisagé les trois aspects fondamentaux de la question : adoucissement vis-à-vis des amendables, aggravation vis-à-vis des incorrigibles, protection de l'enfance abandonnée ou coupable. Certes, c'était bien là le triple problème et il déplorait que la myopie des politiciens n'eût point permis au ministre de le résoudre.

... Un jour, les trois juges délibéraient en chambre du Conseil. J'entends qu'Adonis toussotait, l'air hébété, dans un fauteuil et que Louvrier et Jacquard discutaient au sujet d'un prévenu, contre lequel la plus grave présomption était ses fâcheux antécédents.

Le Président était assis, face à la fenêtre. Le jour, qui éclairait fortement sa figure, en dessinait les lignes austères, les nombreuses rides dans le visage glabre, accentuait la blancheur des cheveux aussi blancs que le ruban d'argent de sa toque, lui donnait du prestige et de la dureté. Jacquard, debout, allant et venant, l'observait avec intérêt. Son regard

monta, derrière le Président, jusqu'au mur où était appendue une estampe colossale de Xavier Mellery. On connaît la composition harmonieuse et grave par laquelle ce noble artiste consacra la solennité d'une réunion internationale organisée par la Fédération des Avocats. Reproduite à des milliers d'exemplaires, elle fut distribuée aux divers Palais de Justice et, faute d'emplacement adéquat, elle avait échoué dans la solitude de cette chambre du Conseil. Jacquard ne put s'empêcher de sourire du contraste entre la beauté souple de l'adolescent qui s'apprête à délaisser la charrue pacifique pour prendre des mains de la Force sociale le glaive de la Justice, et la pauvre vieille figure caricaturale du Président. Une ironie flotta, fugace, en ses yeux malicieux. En vérité, l'Art et la Réalité étaient par trop loin l'un de l'autre. Le magistrat qu'il respectait lui parut un vieux singe grimaçant, feuilletant avec un autoritarisme imbécile les grimoires du dossier.

Et tandis qu'Adonis, de plus en plus hébété, vagissait puérilement, que Louvrier exposait, de façon lucide et docte, les circonstances de l'affaire, Jacquard s'abandonnait au charme de son enthousiasme pour l'affiche auguste. Quel rythme et quelle sérénité dans ces figures ! Elles avaient la majesté tranquille des statues antiques. De la force et de la bonté en descendaient intarissablement. Au centre de la composition, une Déesse, assise sous une arcade, semblait bénir la Famille humaine. Dans sa dextre, elle tenait l'épée, appuyée sur les tablettes de la loi, où une de ses filles dociles inscrivait : *La plus noble force sociale est le droit* ; son bras gauche s'étendait doucement prometteur de protection vers une jeune mère et deux enfants, tandis qu'elle

s'apprêtait à baiser au front le jeune homme, beau comme un jeune athlète vaillant, à qui elle semblait assurer la paix du travail et la garantie des faibles. Dans les reliefs de l'arcade, on pouvait lire, d'un côté : *La base du droit est la fraternité* ; de l'autre : *Sans bonté la Justice forfait à sa mission*.

Jacquard sourit de nouveau et, courageusement, répondit au Président qui réclamait son avis :

— Ma foi, Monsieur le Président, cela me paraît bien peu établi. Je n'ai jamais eu beaucoup de confiance dans le raisonnement que nous ont apporté les témoins : ce doit être le prévenu, parce que personne d'autre n'est entré dans la boutique, après lui. Qu'en savent-ils ?

— De ce qu'ils savent, ils concluent que le coupable c'est le prévenu. Ça me paraît très sérieux, d'autant plus que cet homme a déjà été condamné pour vol.

— Hum ! fit Jacquard, *Res judicata pro veritate...*, c'est entendu. Mais qu'est-ce que nous connaissons de cette première condamnation ? A la supposer même hors de critique, n'est-elle pas un des éléments qui ont contribué à faire la conviction des témoins ? D'ailleurs, permettez-moi une question, Monsieur le Président, cet homme venait de purger sa peine, n'est-ce pas ?

— C'est exact ; il y avait quelques jours seulement qu'il sortait de prison ; c'est moi-même qui, l'an passé, le condamnai. Je l'ai bien reconnu.

— Alors, demanda Jacquard avec un nouvel éclair de malice dans les yeux, vous avez bien peu de confiance dans les conséquences de votre décision, Monsieur le Président ?

— ?

— Certes, vous l'avez condamné à trois mois de prison, parce que vous estimiez que c'était là la durée nécessaire pour l'amendement du malfaiteur. Vous supposiez donc qu'à l'expiration de sa peine l'homme serait amendé, fortifié par le traitement moral qui lui avait été appliqué, prémuni contre toute rechute plus qu'un homme normal. Si vous avez bien apprécié les choses il y a un an, il doit donc y avoir une très forte probabilité actuelle contre la culpabilité. Comment se fait-il qu'au contraire, ce soit une probabilité « pour » que je découvre en votre raisonnement ?

Le Président regarda son interlocuteur bien en face, afin de s'assurer s'il parlait sérieusement. Et, devant le flegme à l'affût de Jacquard, il chercha une réponse victorieuse, n'en trouva point et répondit piteusement :

— Il est tout naturel qu'un voleur vole, me semble-t-il.

— Eh ! non, Monsieur le Président, il n'est pas naturel qu'un voleur, convenablement puni, se remette à voler. S'il vole de nouveau, c'est que le châtiment a été mal conçu ou mal appliqué. Et voilà, sur le vif, l'erreur agaçante de nos substituts quand ils invoquent les antécédents judiciaires : le fait de la condamnation antérieure prouve contre le prévenu, je le veux bien, mais le fait de l'accomplissement de la peine devrait prouver en sa faveur, à moins que vous n'admettiez que les peines, au lieu d'amender, corrompent. Chaque fois que vous comptez comme présomption de culpabilité le fait d'avoir été en prison, vous confessez que votre système répressif engendre des criminels. Et vous êtes si bien convaincu de l'inefficacité, je dirai plus, de la nuisance des peines que vous prononcez, que vous éclateriez de rire devant l'avocat

qui invoquerait en faveur de son client une récente sortie de prison !

— C'est bien spécieux tout cela !

— Je ne le crois pas, et je vous défie de me montrer en quoi je me trompe. J'ai beaucoup songé à cette question de la récidive et j'en suis à penser que chaque fois que nous condamnons un récidiviste, c'est surtout notre système pénal, notre vie de tous les jours, que nous condamnons. Tenez, quand vous reprochiez tantôt à cet individu ses condamnations, vous me faisiez songer à un médecin qui reprocherait à un de ses malades de ne pas avoir été guéri par les drogues qu'il lui aurait prescrites. Croyez-moi, Monsieur le Président, lorsqu'un malade n'est point guéri, c'est qu'il est incurable, que le médecin est inhabile ou le remède mauvais — je ne vois pas d'autres hypothèses et toutes trois me font croire que nous sommes pareils à des semeurs aux mains vides, pour ne pas dire pis.

— Mais c'est extravagant, tout cela, mon cher ami. Vous n'empêchez jamais la récidive !

— C'est malheureusement certain, Monsieur le Président. Et j'ajouterai même que si à la rigueur on peut espérer améliorer le système des peines et l'intelligence des juges, à cet égard maintes tendances fécondes s'indiquent tous les jours, nos méditations s'arrêtent effrayées devant les incorrigibles. La récidive a, sans doute, des causes sociales et le progrès social pourra l'atténuer, mais elle a surtout des causes naturelles vis-à-vis desquelles nous sommes bien désarmés. Il en est qui vont au crime et y retombent sous des impulsions presque fatales ; ce sont ceux que la civilisation ne parvient pas à s'assimiler, les

uns parce qu'ils sont en retard, d'autres peut-être parce qu'ils sont en avance, d'autres enfin parce qu'ils sont en dehors, relativement à l'évolution de l'humanité. Ces êtres en révolte permanente contre nos conceptions et nos habitudes, il conviendrait d'abord de les connaître et de les discerner avec soin. Le procédé actuel est empirique et hasardeux. La récidive légale est infiniment trop restreinte en sa définition. Elle n'atteint point des gens qui sont des délinquants professionnels. D'autre part, les juges saisis du second fait n'étant point admis à s'inquiéter des conditions du premier peuvent se trouver obligés de classer comme récidiviste un occasionnel malchanceux.

Je suis convaincu qu'on ne fera rien d'utile, rien de sérieux, aussi longtemps qu'on n'aura point considéré la récidive comme un phénomène spécial, devant être régi, établi et jugé selon des règles spéciales.

Je voudrais, par exemple, que lorsqu'un individu aurait encouru un nombre de condamnations suffisant pour le faire présumer incorrigible, il fût déféré à une Cour de justice spécialement chargée d'examiner son cas. Cette juridiction serait composée de manière à présenter un maximum de garanties ; je voudrais voir son personnel incessamment renouvelé, choisi parmi les illustrations du barreau et de la magistrature. J'y voudrais voir des médecins et des sociologues. Elle aurait les pouvoirs d'enquête les plus étendus, avec la contradiction permanente ; elle pourrait scruter les antécédents, remettre en question les condamnations antérieures, se faire apporter les dossiers ; et elle serait investie de la redoutable mission d'apprécier et de décider, en tenant compte de toutes les circonstances de

la vie de l'inculpé, s'il convient, oui ou non, de le séparer de la société des hommes. Dans l'affirmative, les insociaux seraient envoyés dans des asiles spéciaux pour une durée indéterminée. Je leur laisserais à des intervalles éloignés, tous les cinq ans par exemple, la faculté de ressaisir la Cour de leur cause et de réclamer leur réintégration dans l'existence normale. A ceux qu'effrayerait cette mise au tombeau de l'incarcération perpétuelle, j'offrirais la liberté dans les colonies, le service dans certaines troupes d'outre-mer, la possibilité d'utiliser sous d'autres climats, dans d'autres conditions sociales, des énergies pernicieuses ici, peut-être salutaires là-bas...

— Ah ! Jacquard, vous nous offrez de rétablir l'exil, le bannissement. Et vous appelez ça un progrès ? Pourquoi pas la confiscation et la torture ?

— Vous plaisantez, Monsieur le Président. Vous savez clairement que ce que je propose est bien différent du vieil exil ! Qu'importe les mots, après tout ! Ce qu'il faut, et chaque jour la nécessité est plus urgente, c'est se borner à organiser la défense sociale vis-à-vis des individus anormaux inassimilables, renoncer une bonne fois à toute contrainte, à toute violence qui ne soit pas impérieusement et évidemment réclamée par cette défense ; *il faut cesser de PUNIR !...*

— Alors, nous acquittons ? fit le président Louvier, en indiquant le dossier qui avait été l'occasion de l'entretien, avec un sourire de bienveillante indulgence pour la passion que Jacquard avait mise à exposer ses idées.

Adonis, qui s'était assoupi, se réveilla et répéta machinalement :

— Acquittons...

IV

Aux premières rencontres, le juge Jacquard et le président Louvrier ne s'étaient senti nulle sympathie réciproque. Le premier estimait le second à cause de l'intégrité et de la dignité avec laquelle il remplissait, depuis de longues années, ses redoutables fonctions ; le président, lui, estimait l'intelligence et l'activité de Jacquard, mais pendant longtemps leurs relations se bornèrent à une déférence courtoise mutuelle qui leur permettait l'échange des amabilités coutumières et de superficiels commentaires sur les menus incidents de la vie judiciaire. Leurs âmes restaient fermées, sans rien se dévoiler d'essentiel et sans velléité de le faire. La jeunesse de Jacquard semblait téméraire au président, dont les idées paraissaient au juge, en revanche, parfois caduques et momifiées. Sentant le désaccord profond, irrémédiable que l'âge mettait entre eux, ils s'étaient tout d'abord efforcés, par des concessions spontanées, de prévenir toute discussion, toute occasion de conflit. Mais, depuis les entretiens que j'ai rapportés, un changement total s'était fait en quelques semaines. Le président, dans la conscience duquel les paroles de Frédéric Marcinel déroulaient insensiblement leurs conséquences révolution-

naires, recherchait maintenant la conversation de son assesseur et goûtait un étrange plaisir à l'entendre reviser, bouleverser et ruiner les notions qu'il avait si longtemps acceptées en aveugle. Il se sentait constamment révolté, puis constamment attiré par ces théories si opposées à sa manière de penser. Ces conversations le désorientaient, mais il y trouvait un charme bizarre et sans cesse renouvelé, une sorte de réconfort et de rajeunissement. Le juge, de son côté, était tout heureux d'avoir trouvé, dans ce morne palais de justice, un auditeur qui ne fût point indifférent et réfractaire aux conceptions générales, un homme qui avait beaucoup vu et beaucoup observé, avec qui on pouvait converser d'autre chose que de la bise qui soufflait, de l'affaire G... ou de l'ennui sans limites que versait la façonde prétentieuse de Maître X... Il s'amusait à dissenter, intéressé lui-même par les images imprévues qu'évoquait le discours ; il étudiait, en outre, son partenaire avec la plus vive curiosité, car plus il connaissait le président Louvier, plus il lui paraissait inexplicable que ce magistrat eût pu prononcer la parole grave qui s'inscrivait au seuil du souvenir de leurs confidences.

L'une des convictions fondamentales du président était, en effet, que le devoir du juge est l'application de la loi. Il s'était fait de cet axiome une règle de vie. Si la loi était stupide, barbare, ridicule, c'était au législateur à la modifier, non au juge pour qui elle devait être intangible et sacrée. Il avait pour la loi un respect absolu. Il n'admettait qu'en dehors du prétoire, — et encore ! — les observations ou les critiques qui pouvaient énerver la force obligatoire des textes. Jacquard, au contraire, ne se sentait

point lié dans les injonctions des Codes ; il consentait à les suivre, mais sans servilité ; il prétendait leur trouver toutes sortes de souplesses et mettait à les interpréter une ingéniosité fertile.

— Tenez, disait-il un jour, tandis qu'Adonis paraphait des registres de l'état civil avec la méthode et la placidité que lui permettait son hébétude constante, qu'est-ce que la loi, Monsieur le Président ? Est-ce la vôtre ? Est-ce la mienne ?

— Mais il n'y en a qu'une, me semble-t-il ? Qu'est-ce encore que ce paradoxe ?

— Et non, il y en a deux, il y en a dix, il y en a mille. Examinez ce texte du Code Napoléon. Il avait pour son rédacteur un sens déterminé. Quand vous le lisez, croyez-vous que ce soit ce sens-là, le sens primitif qui se lève en votre esprit ? Les mots sont les mêmes, la signification a changé. Vous ne les comprenez plus comme les comprenait Toullier. Et moi qui suis votre cadet de vingt ans, je ne les comprends pas comme vous les comprenez. Des cerveaux de 1900 ne peuvent percevoir comme des cerveaux de 1880, de 1840, de 1810 ? Il se fait en nous-mêmes, à notre insu, toute une série de modifications extrêmement ténues peut-être, mais réelles.

— Vous me parlez là de l'interprétation des textes, mon cher ami. Ça peut être délicat et je vous concède que le temps est un facteur d'une importance considérable. Mais s'il peut y avoir une difficulté à retrouver la volonté du législateur, il n'en est pas moins certain qu'il y en eut une et pour la préciser, nous avons à notre disposition les origines, les travaux préparatoires, les discussions parlementaires, les commentaires contemporains...

— Besogne d'historiens, alors, mais plus besogne de juristes. Fouiller le passé, scruter les archives, remuer le passé pour juger la vie, la fuyante et ondoyante vie qui vient chaque jour nous demander sa direction ? La méthode paraît fastidieuse. Je nie, en outre, que vos recherches archéologiques puissent vous donner toujours une solution. N'est-il pas grotesque, par exemple, de chercher dans le droit romain, les coutumes ou les discours du Tribunat la signification des articles du Code que vous appliquez à l'industrie moderne, puisqu'il est bien certain que ni les uns ni les autres, pas plus que les plus extraordinaires utopistes de ce temps n'ont prévu la formidable transformation économique du siècle, n'ont pas même supposé la vapeur et l'électricité ? J'affirme enfin que si le législateur de 1850, de 1875 ou de 1900 a laissé subsister une loi, c'est avec la valeur et la portée qu'elle avait en 1850, en 1875 ou en 1900, pour les cerveaux du temps. Et si vous admettez que la signification d'une phrase puisse évoluer, n'ai-je point, moi, le droit de vous dire que pour vous conformer à la volonté législative, c'est la signification du moment présent, de l'instant où vous coexistez, le texte, le législateur et vous, que vous devez appliquer ? Qui vous autoriserait à choisir arbitrairement un autre stade de l'évolution ?

— Il serait arbitraire et dangereux de choisir, c'est évident ; c'est pourquoi je m'en tiens, en dépit de vos subtilités, au sens premier. Les autres sont incertains, mobiles, changeants dans le temps, mais aussi dans l'espace, selon les lieux, les circonstances, l'âge des juges. Une loi aussi élastique n'est plus une loi.

— Mais si, mais si ! C'est précisément là le fond de ma pensée : je ne conçois point la loi avec cette rigidité de pierre. Je la veux mobile, changeante, s'adaptant avec aisance à l'infinie diversité des contingences. Si elle est susceptible de plusieurs acceptions, je réclame le droit de choisir celle qui me permet de rendre la meilleure justice...

— C'est cela, vous vous substituez au législateur ! Vous vous insurgez contre l'ordre établi que votre mission est de conserver !

— Je n'en crois rien. L'ordre établi ne veut pas que nous soyons les serfs d'une consigne. Le législateur n'a pas voulu nous enlever toute initiative et toute liberté. Il s'est borné à nous fixer quelques indications générales, nous laissant la mission ardue d'y conformer les espèces. Nous lui devons obéissance, certes, mais une obéissance qui raisonne, qui apprécie, qui juge...

— Ça peut mener loin !

— Assurément ; et il serait trop aisé de me réfuter en exagérant mon raisonnement. Mais ce serait mal le comprendre. Je veux simplement dire qu'il n'est point fondé chaque fois qu'une décision heurte le bon sens ou l'équité, d'accuser la loi. Il y a, en vérité, très peu de mauvaises lois ; il y a surtout de mauvais juges. Il n'y a point dans l'histoire un Parlement ou un dictateur qui ait eu l'intention de froisser le bon sens ou l'équité. Quand le magistrat aboutit à ce résultat, c'est sa faute, sa seule faute : il a manqué d'énergie et de hardiesse en n'usant pas avec liberté du pouvoir lui conféré. A part quelques exceptions assez rares, la loi nous permet de faire tout ce qui nous semble devoir être fait, mais le plus souvent, nous ne

savons pas, ou nous n'osons pas. Nous parlions l'autre jour du Président de Château-Thierry : ce qui m'a beaucoup frappé, à la lecture du volume ayant recueilli sa jurisprudence, c'est que toutes ses sentences, d'allure révolutionnaire, sont déduites de considérants qui respectent fidèlement le cadre formel de la législation actuelle.

Il invoque pour absoudre les mêmes textes que nous eussions invoqués pour condamner. Et ses déductions sont sinon logiques, du moins plausibles. Les nôtres sont-elles indiscutables? Ne nous trompons-nous jamais?

— Je ne le prétends point. Mais la loi a prévu nos erreurs en instituant l'appel.

— Ah! la belle garantie, vraiment! Mais vous n'avez donc jamais assisté à une audience de la Cour? L'affaire y arrive glacée, figée dans les grimoires; c'est sur les documents suspects de l'instruction écrite, sur le plumitif d'audience, document plus suspect encore, puisqu'il est l'œuvre hâtive et non contradictoire d'un employé subalterne, que le conseiller rapporteur se fait son opinion. Au jour fixé, il vient lire d'une voix monotone et ennuyée toutes les pièces, en soulignant parfois d'un éclat de voix quelque passage qui lui paraît accablant pour le prévenu. Lecture fastidieuse, imbécile, qui fait partie des traditions acceptées par tous! Personne n'écoute et ne suit ces murmures inintelligibles. On perd une demi-heure, une heure à cette lente mise en train, et l'instant d'après, s'il s'agit de réentendre un témoin, la Cour y opposera une sourde résistance, invoquera avec entêtement la déposition écrite, prétextera du manque de temps. Pourquoi chacun des conseillers ne prend-il pas la peine d'étudier le dossier?

Pourquoi ne pas refaire toute l'instruction, dès qu'il y a une requête à cet égard ? Et l'arrêt, rendu en deux phrases banales et stéréotypées, sans plus de motifs ni d'explications que le jugement, acquittant, condamnant, réformant sans qu'on sache pourquoi ? Ah ! il faut vraiment toute la docilité que nous avons pour les choses établies pour que nous ayons encore des illusions.

— C'est fort poussé au noir, tout cela. La Cour confirme presque tous nos jugements, vous semblez l'oublier.

— Mais non, mais non ! Je ne l'oublie pas. Il est agréable de se voir approuver, c'est clair ; mais cette approbation perpétuelle prouve justement que ce prétendu contrôle n'est qu'approximatif. Le décor est assez beau et les formes de la justice ont plus de majesté en appel qu'en première instance, mais, au fond, ce sont les mêmes traditions, les mêmes préjugés, le même esprit, avec de l'expérience et de l'autorité en plus, mais avec moins de jeunesse, d'audace et de souplesse intellectuelle.

— Quand vous serez conseiller, mon cher ami, vos idées se modifieront peut-être. En attendant, je maintiens que de tous ceux qui auront eu à apprécier une affaire, aura le mieux jugé celui qui aura le mieux appliqué la Loi.

— Ce souci est funeste, à mon sens. Car si la loi permet le pour et le contre, tolère des décisions contradictoires, si un même luxe d'arguments peut étayer des conclusions opposées, pourquoi nous obstiner à juger selon la loi et ne pas chercher simplement à juger selon la Justice.

Et Jacquard montra au Président la noble et grave estampe de Mellery : « Sans Bonté, la Justice forfait à sa

mission ! » Voilà ce que vous avez permis qu'on affichât dans votre chambre du Conseil, Monsieur le Président. Ne point être bon, c'est une forfaiture, entendez-vous ! Eh ! bien, on cesse d'être bon le jour où l'on accepte le servage des textes iniques...

Il y eut un silence. Adonis était fortement intéressé par les convulsions d'une mouche tombée dans son encrier. Le Président Louvrier cherchait à se rappeler qui, déjà, lui avait adressé des paroles analogues. Puis il dit sourdement : — *Oui, il faudrait juger les autres comme l'on se jugerait soi-même...* et il s'arrêta, stupéfait. Il parut encore une fois aux deux hommes que de même que le jour où la neige tombait, une personnalité mystérieuse, qu'ils ne soupçonnaient ni l'un ni l'autre, s'était exprimée par la voix du Président Louvrier. Pour la seconde fois, fleurissaient les fleurs d'amour et de miséricorde, semées par Frédéric Marcinel.

V

Ils se querellèrent, un autre jour, à propos de la loi sur la condamnation conditionnelle.

Lorsque cette loi fut promulguée, le président Louvrier la trouva absurde. Malgré la déférence passive qu'il professait pour la volonté du législateur, il hésita d'abord beaucoup à l'appliquer. Il lui parut que faire droit aux conclusions de la défense sur ce point, c'était abdiquer quelque chose de sa puissance, sacrifier son sérieux et son prestige. « Que diable ! Je ne suis pas un juge de carton », déclara-t-il à un assesseur qui insistait. Le mot eut un certain succès au Palais ; les misonéistes l'approuvèrent plus ou moins ouvertement ; les jeunes le citèrent comme un remarquable exemple, en une intelligence déliée, d'encroûtement ridicule. Il fallut quelques incidents tapageurs, des plaidoiries tenaces, impertinentes, sur ce point seul, pour le faire céder. Le temps surtout fit son œuvre et usa ses résistances. L'innovation périlleuse entra insensiblement dans le domaine des choses auxquelles son esprit était habitué, fit partie intégrante de l'ordre établi. Elle n'avait d'ailleurs point, à l'usage, révélé les conséquences funestes qu'avait prédites le vieux magistrat. Les tribunaux ne s'en étaient point

trouvés déconsidérés ou diminués ; ils continuaient à inspirer le même respect aux puissants, la même crainte salutaire aux misérables, et l'opinion avait très rapidement accepté ce nouveau mode de juger.

Lorsqu'il commença à siéger avec le juge Jacquard, le Président avait renoncé à opposer à l'application de la loi de sursis une absolue fin de non-recevoir. Mais à chaque occasion son antipathie réapparaissait. Il accueillit avec satisfaction les décisions des Cours proclamant que les condamnations des militaires ou celles pour infractions fiscales ne pouvaient être conditionnelles. Il s'appliqua alors à créer de grandes catégories exclues du bénéfice de la loi. Toute atteinte à la propriété d'autrui (vol, détournement, recel, falsification) lui dénotait une perversité non susceptible d'amendement. Il était surtout implacable pour les délits contre la moralité publique : selon lui, c'était encourager le viol, l'adultère, l'outrage aux mœurs que d'adoucir les châtiments. Il prétendait gravement que la majorité catholique des Chambres qui avaient voté cette loi, en avait exclu expressément ces délits abominables et, dans ses exposés, on discernait l'influence de la morale religieuse, large et tolérante pour les faiblesses humaines aussi longtemps qu'elles restent secrètes, inflexible et cruelle dès qu'elles font scandale,

Lors de certaines époques de crise, lorsqu'il convenait plus particulièrement que la peine fût exemplaire, il s'empressait de refuser la « condition » qu'il eût accordée en temps normal. Toute atteinte à la liberté du travail, en période de grève, était punie de peines définitives. Il croyait ainsi châtier le prévenu et terroriser ses imitateurs éven-

tuels. De même, en une saison où la sécurité des routes avait été menacée par de vagues voyous pittoresquement dénommés dans la région « longues penes », à cause de la forme de la casquette que la fantaisie d'un journaliste prétendit être leur signe de ralliement, le Président refusa systématiquement le bénéfice du sursis à d'innombrables citoyens paisibles que le Parquet avait poursuivis, pour port d'armes prohibées, avec un zèle assez singulier à désarmer les honnêtes gens soucieux de se protéger contre les bandits nocturnes. Et comme Jacquard lui signalait le danger de créer ainsi un casier judiciaire à des personnes d'excellente moralité et insistait pour obtenir que la peine fût conditionnelle, le Président Louvrier lui répondit : — Il y a des instructions du procureur général !

Et Jacquard de répliquer : — Ah ! bah ! qu'est-ce que ça peut bien nous faire ? Allons-nous juger par ordre, à présent ? Je vous entendis souvent, Monsieur le Président, revendiquer fièrement notre indépendance vis-à-vis de ces messieurs « debout », et s'il plait à leur chef de donner à ses subordonnés des injonctions peu compatibles avec la loi, il me semble qu'il n'y a là qu'une raison insuffisante pour nous !

Cette divergence sur l'application de la loi de sursis réapparut bientôt entre eux.

Un matin, ils n'avaient pu s'accorder sur l'appréciation d'un adultère et, dans la nécessité de hâter le cours des affaires, avaient mis celle-là en délibéré. Chacun, pendant l'audience, aiguisa son opinion et se prépara à la défendre. Au sortir du Palais, le Président inaugura la bataille :

— Je n'ai pas compris votre opposition, tantôt, dans cette

affaire Durand, mon cher Jacquard. Je veux bien que cette malheureuse soit intéressante et son mari un chenapan. Mais enfin la prévention est établie! La peine habituelle est trois mois. *Dura lex, sed lex!*

— Je la trouve odieuse, votre loi, tout simplement. Etait-il assez abject, le plaignant, tandis qu'il souriait d'un air vainqueur, à peine troublé par le rappel de ses turpitudes? La loi le drapait. La loi nous obligeait à nous associer à son infamie. La loi nous forçait à consommer la tyrannie de ce misérable. Nous finissions le geste qu'il avait commencé. Bien plus, la loi lui laissera encore, après notre sentence, la faculté d'absoudre ce qu'il nous aura fait condamner. Ne trouvez-vous pas, Monsieur le Président, que notre dignité n'est pas tout-à-fait sauvée en ceci?

— Voilà un petit paradoxe qui ne manque pas de piquant, je le veux bien; mais parlons sérieusement. Le mariage est, n'est-ce pas, le fondement même de la famille et la famille importe à l'organisation sociale tout entière. Cela vaut bien qu'on s'en préoccupe, je crois.

— Le thème est vaste, Monsieur le Président, et j'aurais beaucoup à répondre. Mais laissons ce débat. Admettons la nécessité sociale de veiller au mariage et à la famille. Il y a là assurément des phénomènes considérables auxquels le Droit ne peut rester étranger. Mais le droit civil ne suffit-il point? Il peut veiller aux intérêts multiples en cause, atteindre profondément les coupables dans leurs sentiments, leur liberté ou leur fortune. Pourquoi le droit pénal intervient-il avec sa brutalité et son manque de discernement? Si l'infidélité est coupable, pourquoi cette différence entre celle du mari et celle de la femme? Et si

vous punissez, que pouvez-vous faire pour les petits qui vont pâtir de votre sévérité? Ces dispositions me semblent des résidus d'anciens âges ; elles étaient logiques quand la femme était la propriété du chef, au même titre qu'un esclave, un animal, un objet de luxe et d'agrément ; elles sont révoltantes dès que vous reconnaissez à la femme une personnalité libre. Et c'est si vrai, tout ceci, que déjà la partie intelligente et cultivée de la société a renoncé à se servir de la loi ; l'adultère n'est pas moins fréquent dans les classes supérieures que dans le peuple et pourtant presque jamais les tribunaux n'ont eu à condamner de ce chef une femme du monde. Les sanctions civiles suffisent bien. C'est donc des ouvrières, des infortunées délaissées ou battues par des maris ivrognes, de pitoyables victimes que vous avez à juger le plus souvent.

— Tout cela serait peut-être à développer au Parlement ou dans une Revue, mon cher. Mais enfin la loi existe et, dans un cas comme cette affaire Durand, je ne pense pas que vous songiez à ne pas l'appliquer?

— Ma conscience de juriste m'ordonne de l'appliquer, bien que cela indigne ma conscience d'homme. Mais vous comprendrez que je désire limiter autant que possible le mal que je suis forcé de faire et que je cherche dans la loi même tous les tempéraments qu'elle me permet. Je propose 26 francs d'amende et six mois de sursis.

Le Président sursauta. Ceci lui parut, en vérité, dépasser les frontières de la fantaisie tolérable. Il répliqua vivement :

— On a toujours donné trois mois et dans des espèces plus favorables...

— Cette raison me semble faible. J'ai remarqué, en

effet, qu'il était de jurisprudence, dans notre tribunal, d'infliger trois mois de prison aux femmes adultères. Mais cette fixité m'a toujours ahuri et je ne sais en percevoir les raisons. Il est aussi saugrenu de tarifer l'adultère qu'il le serait d'appliquer un mois pour toute prévention de coups et six mois pour toute prévention de vol. Le législateur, en nous fixant un minimum et un maximum, nous a invités à proportionner la peine à l'infinie variété des espèces. Je m'insurge contre une tradition qui m'enlèverait le peu de liberté qui m'a été laissée. Elles sont d'ailleurs indéfendables, ces traditions qui s'établissent dans certains tribunaux, on ne sait pourquoi. Habitudes locales que ne bouleverse point suffisamment une vision plus étendue. En France, à quelques lieues d'ici, sous une législation analogue, dans un milieu de même civilisation, quelques francs d'amende punissent ce que vous punissez de trois mois d'emprisonnement. Pourquoi? D'ailleurs, j'insiste beaucoup moins sur la nature de la peine que sur l'octroi du sursis. Sur ce point, vraiment, quel que soit mon désir de vous obliger, je ne puis faire de concession.

— Mais vous n'y pensez point, Jacquard, la condamnation conditionnelle pour une affaire de mœurs! Ce serait contraire à tous les précédents, à l'esprit de la loi. Nous l'avons toujours refusée!

— Il y a toujours un temps pour accomplir une chose que l'on reconnaît juste. Et si je vous convaincs, ce que j'espère, du bien-fondé de mon sentiment, je vous estime trop pour croire un instant que votre erreur passée vous empêchera de faire ce dont, après meilleur examen, vous aurez admis la légitimité. Le texte, d'abord! Il est général et

rien ne vous autorise à exclure d'emblée telle ou telle catégorie de délits. Les attentats à la moralité pas plus que les autres. Il n'y a pas un mot dans les travaux préparatoires à cet égard. Ces infractions-là sont, au surplus, les plus difficiles à apprécier. C'est pour elles surtout qu'est vrai le proverbe : Vérité en deçà, erreur au delà ! L'autre jour, en Cour d'assises, on poursuivait un homme qui avait distribué des méthodes indiquant, en termes peu voilés, les précautions à prendre contre la fécondation, et ces mémoires étaient tout simplement des feuillets de propagande de la ligue néo-malthusienne, reconnue d'utilité publique chez le vertueux peuple de Hollande, et y comprenant des notabilités considérables qui estiment, non sans quelque raison, qu'on ne peut infliger à la femme, sans son consentement, les souffrances, les charges, parfois les hontes d'une maternité imprévue. Ensuite, l'adultère ne porte qu'accessoirement atteinte à la moralité publique. C'est presque un délit privé, puisque le parquet ne peut agir sans plainte et que l'époux outragé peut toujours arrêter les effets de la décision du tribunal. Et vous voudriez que nous laissions dans les mains du goujat que nous avons vu tantôt la faculté de faire coffrer la malheureuse ? L'avertissement draconien de la condamnation n'est-il pas déjà excessif ? Pouvez-vous dire qu'il n'est point d'espoir d'amendement ?

— Vous y mettez tant de flamme, mon cher ami, que je suis disposé à me laisser fléchir. Mais il est bien entendu que ce ne sera point un précédent. La faveur exceptionnelle de l'espèce me décide seule. Cette femme est digne de toutes les circonstances atténuantes, je vous l'accorde.

— Je vous remercie de votre condescendance à vous intéresser à mes bavardages, Monsieur le Président. Oserais-je profiter de votre amabilité pour vous contredire encore et vous signaler qu'à mon sens, c'est à tort que l'on considère généralement la condamnation conditionnelle comme une faveur pour le prévenu ?

— Vous m'étonnez tout-à-fait. Comment la considérez-vous donc, alors ?

— Moi, c'est surtout l'avantage qu'y trouve la société qui me requiert. Intéresser un délinquant à ne plus délinquer, je trouve cette idée-là tout simplement admirable. J'y vois le début de toute une transformation du système des peines, le point de départ d'une évolution dont on ne soupçonne pas l'ampleur. Il est sans doute très louable de se montrer clément, d'amortir la rudesse des répressions, mais combien plus essentielle pour la société qu'il s'agit de défendre contre les entreprises des malandrins est la protection que lui procure la menace de la déchéance du sursis ! Le peuple ne s'y est pas trompé ; tandis que les juristes timides annonçaient qu'une condamnation de ce genre serait accueillie comme un acquittement, la masse, en son langage expressif, a eu vite baptisé ces sentences de condamnations à trois ans, cinq ans de « surveillance ». Un pareil jugement oblige, en effet, l'intéressé à se surveiller lui-même, et cette surveillance-là vaut infiniment plus que celle que la police pourrait exercer. L'expérience a prouvé qu'elle était très efficace et que les rechutes sont relativement rares. Elles le seraient davantage encore si la loi était mieux comprise et si les sursis étaient donnés plus souvent avec des peines importantes. Là est, à mon sens, une erreur

fréquente des juges n'y voyant qu'une indulgence ; ils réduisent la peine à un taux infime et la déclarent, en outre, conditionnelle. Belle garantie contre les tentations à venir que 26 francs d'amende ! Mais parlez-moi de quatre ou cinq mois de prison imminents ! Voilà qui fera réfléchir le buveur qui sent monter l'ivresse en son cerveau, qui donnera de la longanimité aux tempéraments sanguins et batailleurs, qui engagera le filou au respect du bien d'autrui. D'autre part, pour garder son effet, le délai ne doit point être trop long. Trois ans est, en général, bien suffisant pour les vertus humaines.

— Il est, en effet, assez nouveau, votre point de vue. Si je vous comprends bien, c'est l'intérêt de la société, non celui du prévenu, qui doit motiver l'octroi du sursis ?

— Précisément. J'ajoute qu'au moment où la science du droit pénal se demande avec inquiétude si le système de l'emprisonnement est bien salubre, s'il n'est pas même nuisible dans maintes circonstances, les prisons ayant pu être appelées des fabriques de criminels, il est magnifique d'arriver à l'amendement du coupable, à la protection de la société, sans recourir à ce mode discrédité de répression, rien que par une contrainte morale. Là est l'avenir, croyez-moi. On a commencé par punir brutalement l'homme dans son corps, dans sa liberté, dans sa fortune, dans son honneur ; on arrivera mieux au but par des procédés de plus en plus doux. Les réparations civiles d'une part, la sévérité contre les récidivistes spécialisés d'autre part, seront les garanties bienfaisantes complémentaires. Vous verrez l'idée qui a inspiré la loi Le Jeune en Belgique, la loi Bérenger en France, se répandre, se géné-

raliser, se multiplier en applications variées. A mesure que les statistiques établiront sa vertu, les résistances s'atténueront et disparaîtront ; ce qu'on admit, avec répugnance, avec hésitation, comme une exception, deviendra la normale ; on permettra aux juges d'accorder deux et trois fois la faveur du sursis, de la soumettre à certaines conditions, que sais-je ! L'ingéniosité des juristes fera merveille. N'a-t-elle point déjà trouvé à garantir l'obligation du vote, en Belgique, par des peines morales qui semblaient dérisoires et que l'événement a démontrées efficaces ? Il y aura bien d'autres exemples.

Voilà ce que les magistrats ne comprennent pas encore. Certains, faute d'avoir médité la portée des innovations de la loi, jugent fort mal. Hier, dans cette affaire où vous n'avez pu siéger, Ribourd présidait. Vous le connaissez : il est intelligent et scrupuleux, mais bien en dehors de toutes les préoccupations modernes. Trois jeunes gens comparaissaient, qui en avaient assez sérieusement rossé un quatrième, un soir de kermesse. Le premier avait souligné ses bourrades d'un intempestif coup de couteau, d'où pour la victime, quinze jours d'incapacité de travail. Tous, bons antécédents, familles recommandables, repentir, dédommagement de la victime. Ribourd proposa un mois au premier, quinze jours aux deux autres, avec la condition pour ceux-ci seulement. Je résistai de mon mieux, mais Adonis ayant été, comme de coutume, de l'avis du président, il fallut bien céder. J'estime que ce fut mal jugé. Sans doute, si l'on apprécie le jugement même, isolément, il paraît défendable et l'auteur du coup de couteau semble avoir été justement frappé avec plus de sévérité. Pourtant,

voyons un peu ce qui va advenir demain. Celui qui est condamné définitivement adressera au Roi une requête en grâce et l'administration de la justice, qui n'a qu'une confiance restreinte dans le mérite de son système d'emprisonnement, accueillera son recours, comme de règle. Il ne fera point sa peine. Rien à l'occasion ne l'empêchera de recommencer ses méfaits. Et s'il recommence, il en sera quitte pour purger la peine nouvelle. Les deux autres, au contraire, auront à s'observer pendant le délai du sursis. S'ils viennent à défaillir, ils auront à expier les deux peines et n'obtiendront probablement pas de grâce. Ils seront, en réalité, traités dans ce cas plus sévèrement que le premier. Le juge aura atteint un effet contraire à ses intentions et il aura privé l'ordre social de la garantie relative de tranquillité qu'assurait la menace de la déchéance du sursis, au cas où le principal coupable eût été condamné conditionnellement. Nous ne pensons jamais assez à demain...

Ils se regardèrent, soudain graves. C'était encore la même pensée qui revenait conclure leurs discours. Elle avait trahi l'autre jour les méditations confuses du président. Elle se retrouvait à présent comme le terme des théories du juge. Tous deux sentaient vivement qu'il n'est point possible de juger les hommes selon des formules consacrées, ainsi qu'un commis expédie des écritures dans une administration, ainsi qu'un receveur d'enregistrement applique un droit fixe ou proportionnel, mais que tout était problème à scruter, depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée, à scruter d'un esprit indépendant et libre, et à résoudre avec clairvoyance et bonté, et que le

grand mot du problème était ce DEMAIN mystérieux auquel nul magistrat ne songeait et sur lequel ils n'avaient aucun renseignement sûr.

VI

Mai étant venu, une affaire assez longue, pour laquelle ils durent se récuser, fit aux deux magistrats quelques jours de loisir. Jacquard proposa d'aller continuer leurs dissertations sous les ombrages et comme le Président lui avait raconté l'histoire du gendarme, il indiqua comme but d'excursion une visite au vieil original. Ce qu'il en connaissait par le récit de l'aventure, lui semblait du plus vif intérêt. Les paroles de Frédéric Marcinel correspondaient trop à des sentiments qui avaient souvent remué son être intérieur, pour qu'il ne fût pas passionnément curieux de voir et d'entendre ce prophète inattendu. De son côté, le Président Louvrier, à qui les confidences du gendarme avaient paru jadis de la divagation pure, y avait trop souvent repensé, depuis, avec complaisance, pour ne pas être tenté d'en vérifier le charme inexplicable.

Ils partirent donc pour le village d'Ardenne où ils le savaient retiré. Au travers de paysages furtifs, un express matinal les emporta, auquel succéda un train de banlieue malpropre et lent. A la station d'arrivée, ils s'informèrent. Le hameau que devait habiter Marcinel était à près d'une lieue de là, et on leur montra la belle route, toute droite,

bordée de magnifiques arbres séculaires, qui montait à perte de vue. Ils allèrent. La matinée était d'une fraîcheur exquise; un beau soleil verseur d'allégresse s'élevait doucement dans un ciel d'un bleu éclatant et pur. Quelques nuages blancs, ronds et paresseux, accentuaient, tout en haut, là-bas, l'impression de lumière infinie et de sérénité. Dans la vallée flottaient encore les gazes ondoyantes des brouillards, accrochées et déchirées par les branches. On entendait au loin une cloche d'église qui sonnait, des bestiaux beuglant dans les prés, et, tout près, le continuel murmure du ruisseau limpide qui courait dans le fossé de la route. Sous les grands arbres verts, d'un vert neuf, léger et gai, la paix était ineffable. Il montait de la terre une odeur grisante de verdure et de sèves, et jamais, jamais, la fascination du printemps n'avait si profondément agi sur les promeneurs. Ils se sentaient allègres et pleins de forces joyeuses, reportés aux jours confiants de l'adolescence, quand tout paraît facile et délicieux. Ils allaient, avec un sentiment de sécurité absolue, vers la Simplicité, vers la Bonté, vers la Vie.

Dix heures. Ils pensèrent presque en même temps que, sans le loisir qui leur avait été fortuitement accordé, ils seraient tous deux, à cette heure, penchés avec maussaderie vers la complication et la tristesse du cortège des délits, du monotone cortège des coups et blessures, des vols et des adultères. Et ils poussèrent un victorieux soupir d'évadé. Ils s'emplirent la poitrine d'air frais et pur et leurs yeux s'étonnèrent de la splendeur du jour. Le souvenir de l'atmosphère moite et puante de la salle d'audience, de son éclairage douteux, de ses boiseries lustrées de

crasse, de son assistance famélique et suspecte, leur parut odieux, au point qu'ils se demandèrent comment ils avaient pu si longtemps en accepter l'ignominie sans nausée ni révolte. Leur œuvre d'hier leur parut oblique et basse, et le ruisselet sur les cailloux, le vent dans les feuillages verts, les oiseaux qui babillaient, tout le puissant murmure des choses les exhortait à confesser leur erreur.

Jacquard regarda le Président. Il fut frappé de voir combien la figure grimaçante et rébarbative qu'il lui connaissait s'était détendue et pacifiée. Plus rien ne restait de cette morgue hautaine et cassante, de ces sourcils froncés, de ce regard dur, de ce front plissé, de tous ces traits crispés qui affolaient les témoins et les stagiaires. On eût dit qu'en dépouillant la robe noire et la toque aux galons d'argent, équipage de deuil et de tristesse, le président avait laissé aussi son aigreur solennelle pour redevenir un homme normal, accueillant pour ses semblables et prêt à les aimer. Jacquard se plut à en faire la remarque :

— Que vous voilà de fraîche mine et de clair regard, Monsieur le Président ! Vous grimpez cette côte avec une aisance juvénile et j'ai peine à vous suivre.

— Marcher, mon ami, est un exercice salutaire et charmant. Nous ne marchons pas assez. Il est contraire à la nature de rester de longues heures assis dans un fauteuil, ainsi que nous le faisons tous. La circulation générale du sang s'en trouve entravée ; on s'y engourdit, on finit par sommeiller les yeux ouverts. La tradition veut que le juge soit immobile pendant des heures, et silencieux. Celui qui se permettrait de se lever, de remuer les bras et les idées, de réclamer une explication, paraîtrait excentrique. Tout

cela est bien absurde. Quelle vie factice et antihygiénique nous menons-là, sous la domination des routines...

— Bravo ! Bravo ! Monsieur Louvrier ! Mais voilà que nous allons être d'accord et cesser nos interminables querelles ! Bravo ! A bas les traditions, les conventions, le ser-vage des idées toutes faites et des usages consacrés. Ce n'est pas seulement l'hygiène de notre vie matérielle sédentaire qu'il faut bouleverser, mais aussi l'hygiène de notre vie intellectuelle et morale. Ce n'est pas seulement notre façon d'écouter qui est absurde, manque de confort et de naturel, mais notre façon de raisonner et de décider.

— Oh ! oh ! comme vous y allez !

— Soit, j'exagère. J'outré ma pensée. Son énergie est trop accentuée. Je vous le concède. Mais je me sens aujourd'hui si porté à tout simplifier ; l'affirmation me paraît si normale que je ne puis voir dans cette exubérance qu'un effet de la saison nouvelle, qu'une pénétration des forces qui s'agitent et s'épanouissent. Pardonnez à ma bonne folie. Les heures de plénitude sont si rares. Là-bas, dans la cité, parmi les fronts tristes et les regards anxieux, je poursuis ma tâche quotidienne, inquiet et ne sachant jamais si je fais bien. Ici, dans l'air lumineux, devant ces horizons calmes, je n'ai plus de doutes, je suis sûr, je sais. Notre justice pénale est une aberration. Tenez, regardez-moi ce paysage : est-il conciliable avec la prétention que nous avons de châtier les autres hommes ?

Ils étaient arrivés au sommet du coteau ; en se retournant, ils eurent la révélation soudaine de l'étendue et de la beauté du vaste horizon. La route grise dévalait entre la double haie verte des grands arbres jusqu'à la station où

ils étaient descendus et, au delà, remontait vers d'autres coteaux. Derrière ceux-ci, ornés de patientes cultures, le sol ondulait doucement, à perte de vue, fastueusement couvert d'un manteau de forêts. Ça et là, dans un repli de terrain, au milieu des champs et des prairies, le clocher de pierre d'une église groupant quelques maisons aux toits d'ardoise, les bâtiments carrés d'une ferme, quelques arbres isolés. On devinait, aux vapeurs légères qui traînaient encore dans les verdure, le tracé de la petite rivière et, de temps en temps, une fumée blanche et un sifflet plaintif révélaient le passage des trains dans la vallée. Des attelages s'apercevaient dans les campagnes, si lointains qu'on ne voyait pas leur mouvement. Le ciel était tout bleu et la lumière d'or. Au bas de la côte, minuscule, une lourde charrette de paysan s'avavançait. Le grand paysage parlait, magnifiquement.

Aussi la question assez extraordinaire de Jacquard n'émut point outre mesure le Président. Il n'y répondit que par un sourire qui n'était point une approbation, mais qui n'était pas non plus une contradiction. Malgré toutes les déviations qu'avait imprimées à son cerveau la longue pratique de sa profession, il se trouvait sans parole pour défendre devant l'auguste splendeur de la nature l'œuvre mesquine des hommes. Il dut s'avouer à lui-même qu'il se sentait étrangement troublé, indécis, bien près de renier son passé, mais il n'en fit point la confession à Jacquard. Par une correspondance obscure qu'il ne chercha point à s'expliquer, il évoqua l'impressionnante estampe de Mellery et murmura : — Sans bonté, la justice forfait à sa mission !

Jacquard aussitôt commenta : — Certes, voici une heu-

reuse et juste remarque. L'harmonie de ce paysage vous a fait songer aux merveilleuses harmonies des formes humaines dessinées par le peintre et vous traduisez votre sensation actuelle ainsi que votre souvenir par une notion morale harmonieuse. Et ce rythme précieux entre le décor et votre être intérieur, l'avez-vous trouvé jamais dans les mornes salles d'audience? Non, parce que l'harmonie naît de l'amour et notre justice est sans amour...

Le Président ne riposta plus. Il regardait, à présent, de l'autre côté. La route descendait brusquement, longeant un petit bois sombre. A gauche, un homme travaillait dans un champ. Au delà, c'était la même succession ondulante de collines boisées et cultivées, la même fête de nature sous les clartés du printemps.

Ils poursuivirent leur marche et effrayèrent des poules qui se sauvèrent lourdement. Le paysan se tourna vers eux pour les regarder et Louvrier reconnut Frédéric Marcinel dont toute la face s'illumina de satisfaction en serrant la main aux deux magistrats. Les banalités de bienvenue, les dialogues sur la santé, la température, les menus incidents du voyage s'échangèrent avec cordialité. Marcinel donna aimablement de copieux détails sur son existence laborieuse et tranquille. Il les conduisit vers sa petite maison et combla les visiteurs de prévenances respectueuses.

Après ces discours superficiels, Jacquard, qui espérait des révélations sur le thème de ses méditations coutumières, voulut le faire parler de la répression.

Marcinel eut un beau geste vague.

— J'ai oublié, dit-il. Je ne suis pas un savant, moi. M. le

Président vous a conté mon départ. Il eut les raisons les plus simples. J'ai suivi l'appel de ma conscience. Et j'ai mis ma vie d'accord avec ma foi. L'œuvre de la justice m'a paru douteuse, cruelle, mauvaise. On dit qu'elle est nécessaire? Je suis un trop pauvre homme pour en décider, mais à mon sens, ce qui fait vivre les hommes, ce n'est pas la vengeance et la haine, mais l'amour...

Et Jacquard, qui avait de la littérature, songea que telle était aussi la conclusion que Tolstoï met dans la bouche de Mikhaïl. Il sollicita de Marcinel d'autres confidences :

— J'aime tout ici, ma pauvre demeure où palpitent tant de souvenirs, les champs vastes où je respire avec liberté, j'aime les bêtes qui disent si naïvement leur dévouement, j'aime les arbres, les plantes, les fleurs. Tout m'enchanté. Je n'ai jamais eu autrefois des sentiments de ce genre et une pareille satisfaction intérieure. Que chercher de plus!...

— Mais n'êtes-vous pas seul? questionna Louvrier.

— Non, Monsieur le Président, fit Marcinel, en baissant la voix comme s'il eût eu quelque pudeur à avouer son bienfait, j'ai recueilli les deux enfants de ce malheureux Quinet et leurs sourires fleurissent ma maison!

Jacquard était un peu déçu. Il s'était imaginé une sorte de visionnaire qui lui apprendrait des choses imprévues, et il trouvait un brave homme modeste et silencieux qui s'effaçait volontairement. Il fit encore une tentative; il parla des travaux récents, des publications des sociologues, des réformes qui s'élaboraient. Et Marcinel l'écoutait avec déférence, d'un air las et avec une nuance presque insai-

sisable de pitié. Comme Jacquard lui demandait directement son avis, il déclara doucement :

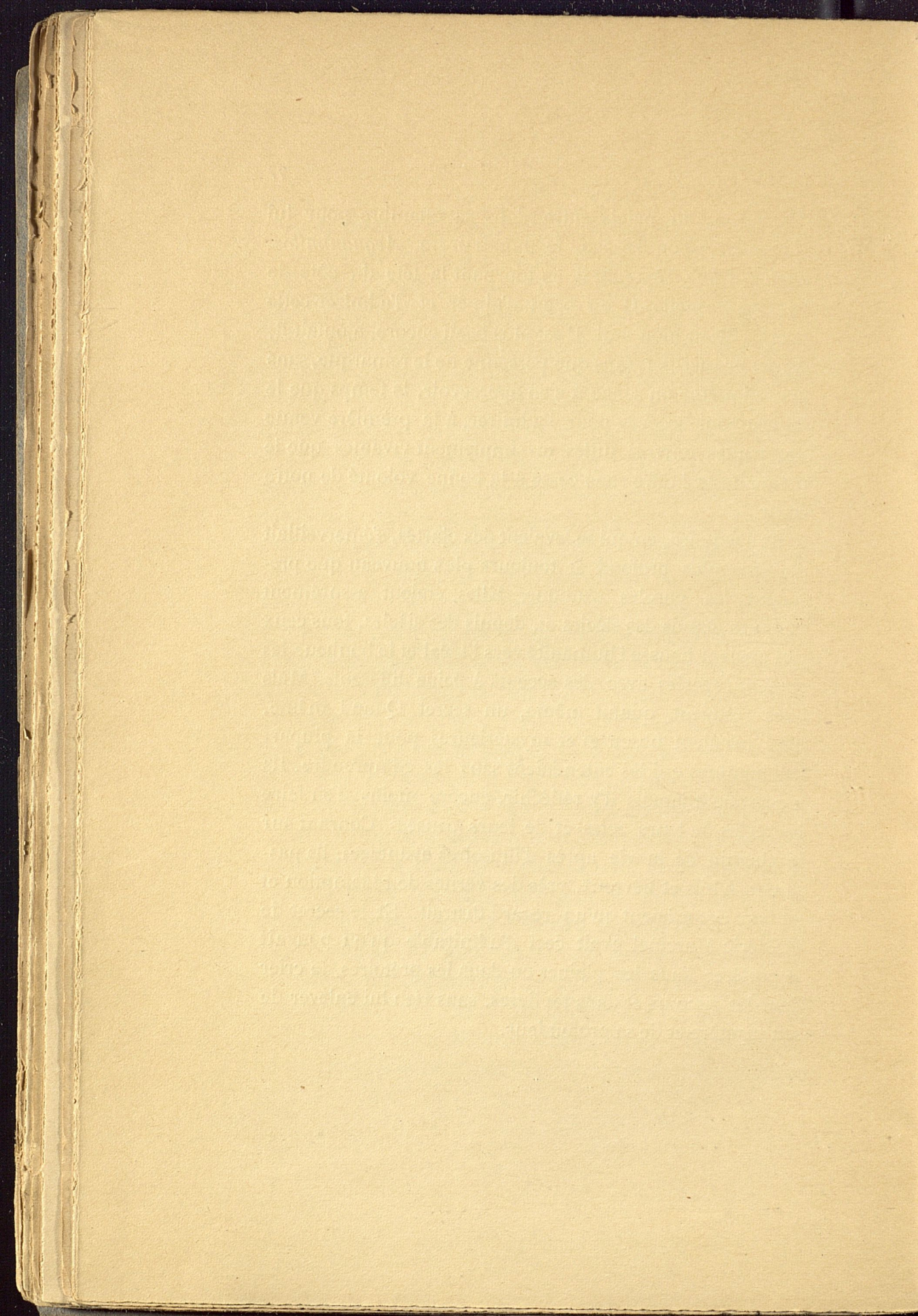
— Pourquoi tant compliquer les choses, Monsieur le Juge? C'est peut-être le devoir de ceux qui font les lois, de ceux qui écrivent les livres. Mais moi ce n'est pas dans les livres que j'ai appris ce que je sais. Et c'est ce que je sais qui m'a donné la paix intérieure, la joie de l'âme, la confiance en la vie. Et c'était si simple, si simple pourtant; il n'y avait qu'à écouter Celui qui vous parle toujours, quand on cesse d'entendre les rumeurs de la terre...

Et Jacquard sentit qu'il ne fallait plus insister. Ses souvenirs en éveil lui ressuscitèrent une admirable page de SAGESSE ET DESTINÉE, qu'il connaissait par cœur tant il l'appréciait :

« Au demeurant, les livres n'ont guère, dans la vie, l'importance que la plupart des hommes qui les écrivent ou qui les lisent veulent bien leur accorder. Il suffirait de les écouter dans l'esprit où l'un de mes amis, qui est un grand sage, écoutait un jour le récit des derniers instants de l'empereur Antonin le Pieux. Antonin le Pieux, qui, à plus juste titre encore que Marc-Aurèle, peut être considéré comme l'homme le meilleur et le plus parfait que la terre ait porté, car à toute la sagesse, à toute la profondeur, à toute la bonté, à toutes les vertus de son fils adoptif, il joignait je ne sais quoi de plus viril, de plus énergique, de plus pratique, de plus simplement heureux et de plus spontané qui le rapprochait davantage de la vérité quotidienne, Antonin le Pieux, étendu sur son lit, attendait la mort, les yeux voilés de larmes involontaires et les membres baignés des pâles sueurs de l'agonie. A ce moment, le chef

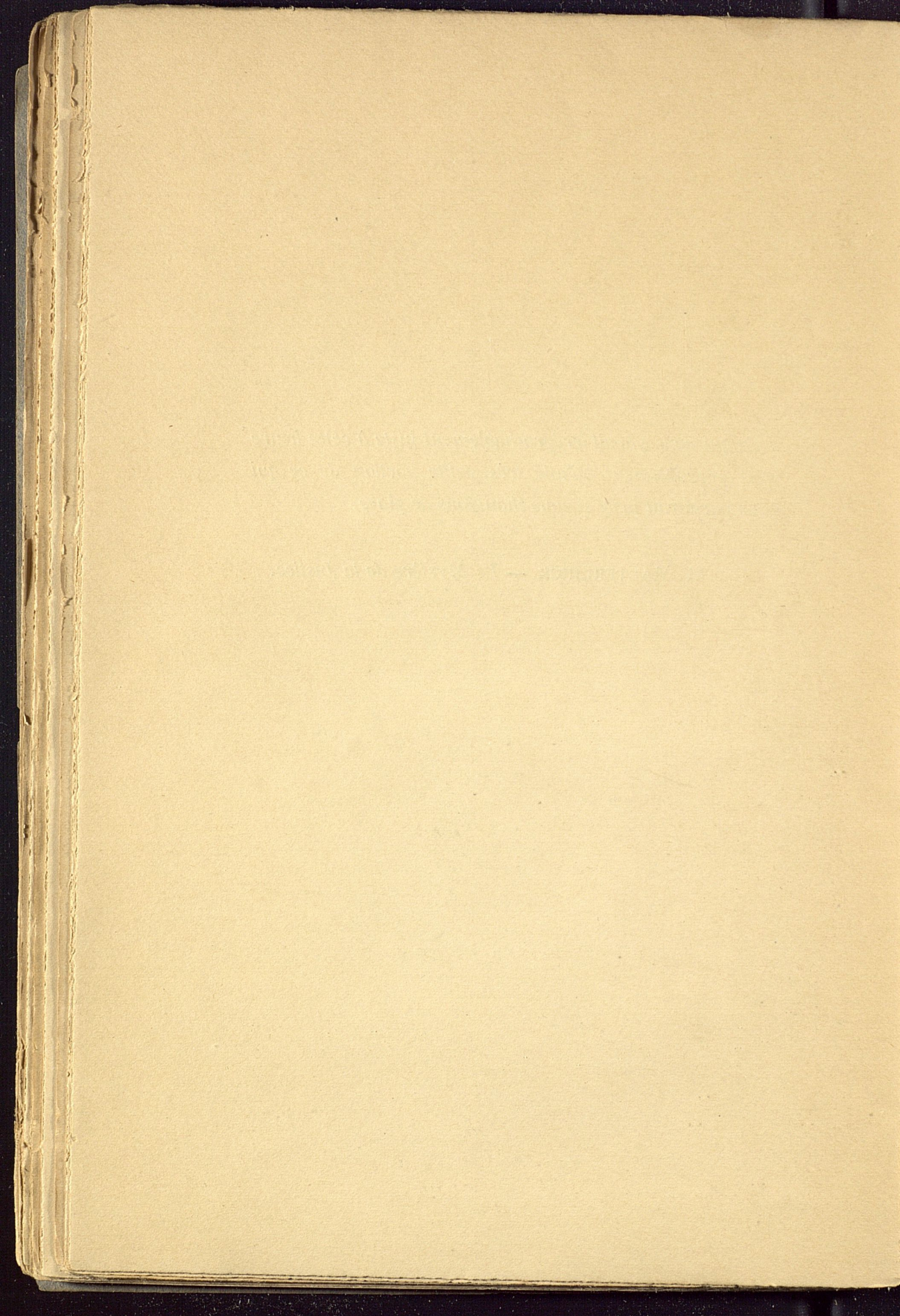
des gardes du palais entra dans sa chambre pour lui demander, selon l'usage, le mot d'ordre. *Aequanimitas*, *égalité d'âme*, répondit-il en tournant la tête du côté de l'ombre éternelle. Il est beau d'aimer et d'admirer cette parole, disait mon ami. Il est plus beau encore, ajoutait-il, de savoir sacrifier, sans que personne ne le remarque, sans que soi-même on songe à s'en apercevoir, le temps que le hasard nous accorde pour l'admirer, à la première venue des petites œuvres utiles et simplement vivantes que le même hasard offre sans cesse à la bonne volonté de notre cœur. »

Et Jacquard, en qui se levaient des clartés, s'émerveillait du sens plus profond et toujours plus nouveau que prenaient les paroles d'amour. Elles étaient assurément connues depuis des siècles et, depuis des siècles, tous ceux qui avaient haussé l'humanité vers l'idéal et le bonheur les avaient répétées avec des accents à peine différents. Mais elles restaient, quand même, un secret. Quand même, elles restaient obscures et mystérieuses pour la plupart des hommes qui les entendaient sans les comprendre. Ils n'essayaient jamais d'y réfléchir, encore moins d'en faire les règles de leurs actes et de leurs pensées. Courant sur le chemin de la vie après d'illusoires avantages, ils passaient, hâtifs et fiévreux, près des vérités de rédemption et ne leur accordaient qu'un regard distrait. Et le secret de Frédéric Marcinel avait ceci d'admirable qu'on pouvait le proférer dans les plaines ou dans les prétoires, le crier dans les discours et dans les livres, sans rien lui enlever de son mystère et de sa profondeur.



*Ce qui nous paraît irréprochablement juste à cette heure
n'est probablement qu'une très petite portion de ce qui
nous paraîtrait juste si nous changions de place.*

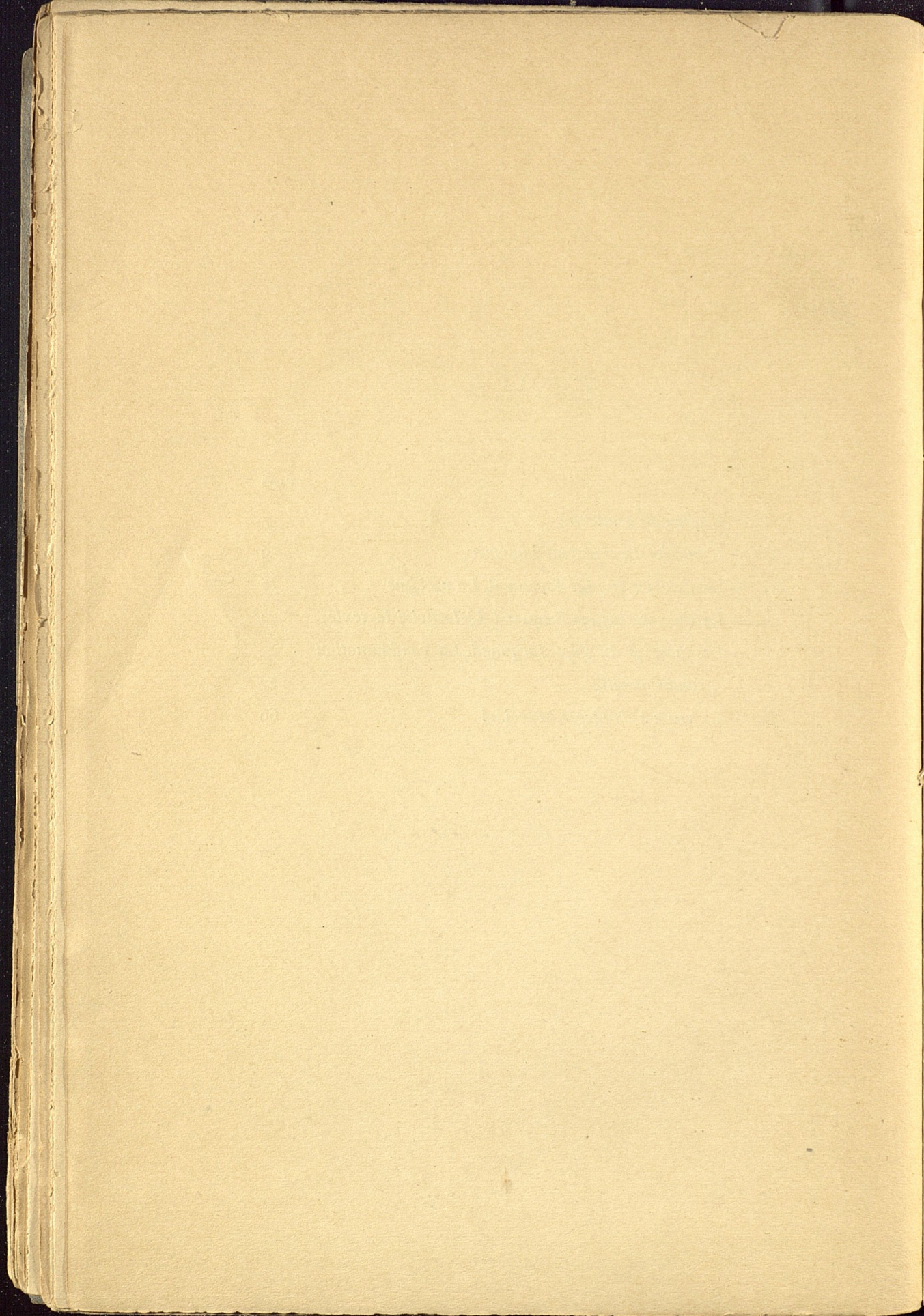
M. MAETERLINCK. — *Le Mystère de la Justice.*



TABLE

	Pages
I. — <i>L'adieu du gendarme</i>	7
II. — <i>L'anxiété du président Lourrier.</i>	29
III. — <i>Les théories du juge Jacquard. La récidive</i>	37
IV. — <i>Les théories du juge Jacquard. L'élasticité des textes.</i>	49
V. — <i>Les théories du juge Jacquard. La condamnation conditionnelle</i>	57
VI. — <i>La visite à Frédéric Marcinel</i>	69

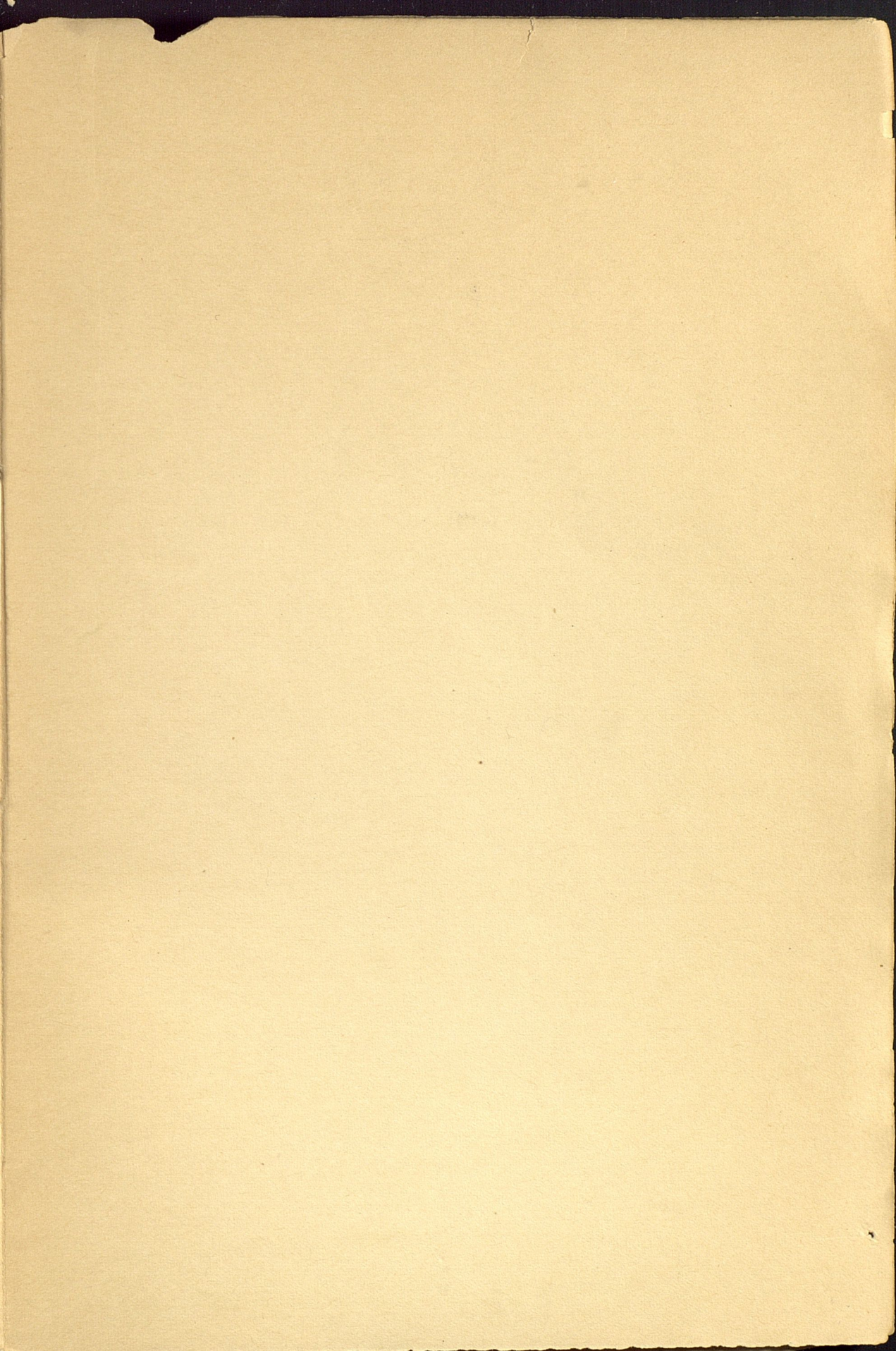
p. 46
p. 54
p. 64



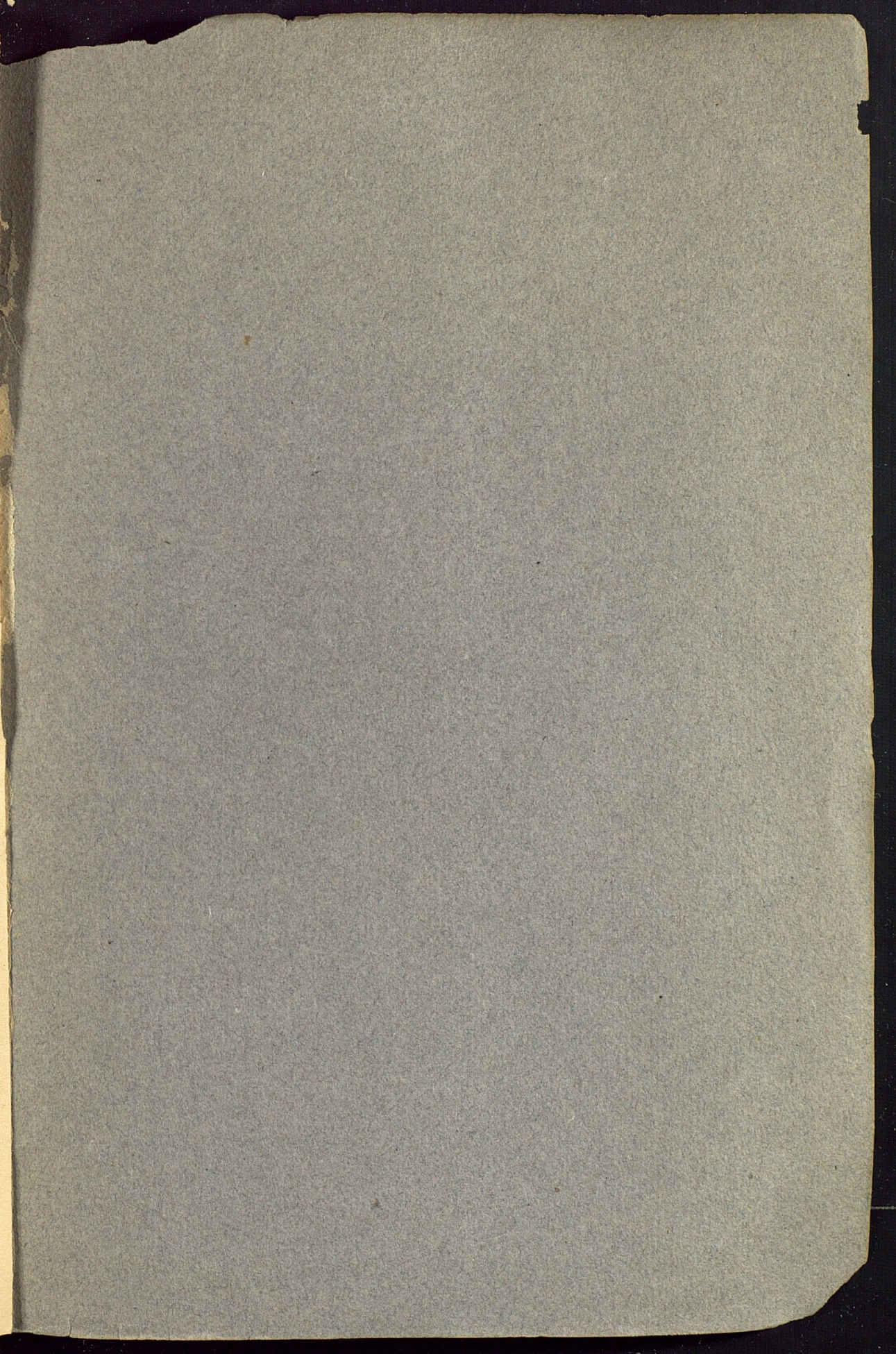
DES PRESSES
de la Veuve de FERDINAND LARCIER
A BRUXELLES

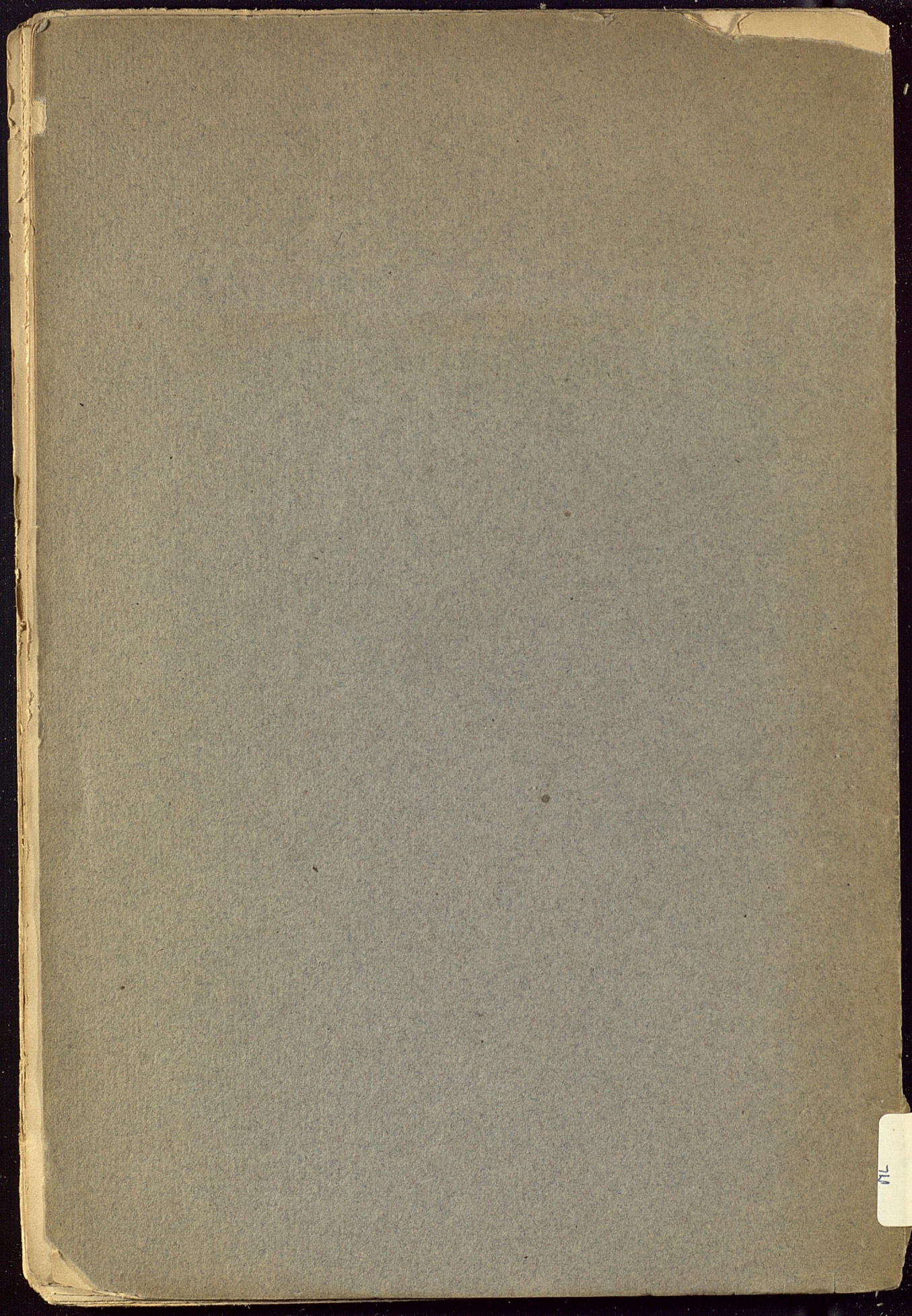


ACHEVÉ D'IMPRIMER
le 30 mars 1901.



64





17